

SAS OUDON BIOGAZ
3 rue du Portugal
53 400 CRAON

Enquête Publique sur le Projet de Création
d'une Unité de Méthanisation par la SAS
OUDON BIO GAZ au lieudit « La Garenne »
53 400 LIVRE LA TOUCHE

**OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE
DEMATERIALISE**

+

ANNEXES

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: vendredi 6 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 05/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 05/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: samedi 7 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 06/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 06/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: dimanche 8 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 07/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 07/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: lundi 9 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 08/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 08/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: mardi 10 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 09/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 09/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 10/11/2020

Observation N° 1

10/11/2020 16:22:09

Par LE GOAS Henry

Félicitations pour votre courage et ténacité pour ce beau projet qui va triplement contribuer à la réduction de gaz à effet de serre : meilleure gestion des fumiers, moins de fertilisants minéraux, substitution du gaz naturel fossile pour les usages. Mercl pour nos enfants.

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: jeudi 12 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 11/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche
Pièces jointes: 454_Observations_du_2020-11-11.pdf; 454_Observations_du_2020-11-11.xlsx

Bonjour,

Vous trouverez ci dessous les observations déposées le 11/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche"

OBSERVATION N° 2 - 11/11/2020 12:33:37

Par Véronique SAMIRANT

Bonjour,

A quel moment les particuliers concernés par des parcelles adjacentes à leur propriétés sont alertés sur la zone d'épandage?

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 11/11/2020

Observation N° 2
Par Véronique SAMIRANT

11/11/2020 12:33:37

Bonjour,

A quel moment les particuliers concernés par des parcelles adjacentes à leur propriétés sont alertés sur la zone d'épandage?

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: vendredi 13 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 12/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 12/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: samedi 14 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 13/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 13/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 14/11/2020

Observation N° 3

14/11/2020 12:42:25

Par david Fercocq

Bonjour,

Je suis consterné par un tel projet à deux pas de notre habitation principale.

A aucun moment nous avons eu connaissance de celui-ci.

Je suis contre pour plusieurs raisons évidente

- terrain en cuvette donc les odeurs vont stagner et venir vers nous à chaque coup de mistral

-Nous avons aucun recul sur la santé et de plus le climat l'été dépasse largement les 35 degrés. A l'inverse très humide l'hiver.

-Notre belle campagne va être dévisagée avec une énorme " bac à merde".

-Notre maison va perdre toute sa plus-value.

En conclusion, pourquoi ne pas faire ce projet directement au bord d'une exploitation agricole. Pour ma part je considère cela comme de la pollution, c'est comme si je déversé mes détritux chez mon voisin.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 15/11/2020

Observation N° 4

15/11/2020 17:59:27

Par Stéphanie et Éric DELONGLE

Bonjour,

nous sommes outré de savoir que l'on va avoir un champ de dépôt de digestat à moins d'un kilomètre de notre maison, et nous sommes fermement contre. C'est aberrant, qu'il n'y ai pas eu d'enquête de voisinage, car nous sommes les premiers concerné en ce qui concerne tout les effets négatif qu'engendre ce dépôt. Pour nous et de même que pour les habitants du bourg de Brains.

Nous habitons à 2 km du bourg et entre deux il y aura ce champ. nous ne comprenons pas comment ça peut être possible.

Ce genre de champs ne devrais existé qu'a au moins 5 km d'habitations.

Les impacts négatifs que nous aurons :

- Mauvaise odeurs à longueurs de journée
- Mouche à longueurs d'année
- Fini de profiter de l'air de la campagne
- diminution du prix de nos maisons (qui ne sont déjà pas élevé à Brains)

Bref nous sommes contre ce dispositif si proches de nos habitations, et nous espérons que vous allez prendre en compte nos avis, ce serai la moindre des choses étant donné qu'il n'y a pas eu d'enquête de voisinage.

Cordialement

Mr et Mme Delonglé

Observation N° 5

15/11/2020 21:58:19

Par YANNICK FRABOUL

Bonjour, nous souhaiterions un délai supplémentaire concernant la date de fin d'enquête publique du 4 décembre, en cause la covid qui ne permet pas au gens de la commune de se rencontrer concernant le site de stockage de Brains sur les Marches, les gens sont inquiets, se posent des questions et la commune n'avons pas la possibilité de faire la demande de réunions d'informations communales.

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: mardi 17 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 16/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 16/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: mercredi 18 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 17/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 17/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: jeudi 19 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjcielay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 18/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 18/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

LE LAY Jean-Claude

De: RegistreDemat <infos@registredemat.fr>
Envoyé: vendredi 20 novembre 2020 08:00
À: pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr;
socarchjclelay@wanadoo.fr
Cc: infos@registredemat.fr
Objet: Observations déposées le 19/11/2020 sur le registre dématérialisé n° 454 : Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Bonjour,

Aucune observation n'a été déposée le 19/11/2020 pour le registre dématérialisé : "Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche".

Cordialement,
L'équipe de Registre Démat

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 20/11/2020

Observation N° 6

20/11/2020 21:19:31

Par Jean-Pierre Escalard

Vers une transition énergétique durable.

A ce jour, les méthaniseurs n'ont encore rien démontré de leur utilité, l'intérêt qui leur est porté se pose sur d'une part le dogmatisme écologique et sur une rentabilité provisoire soutenue par les subventions.

Cependant, devant l'exigence de nos besoins croissants en énergies nous devons recourir à toutes leurs formes d'où l'importance de vérifier l'efficacité de celles-ci sur l'environnement et l'économie obtenue.

Dans un premier temps, il est essentiel de faire des réunions d'informations et de prendre en compte les demandes des riverains concernés et leur donner les garanties sur les impacts qu'ils craignent ou de reconsidérer le projet pour son acceptabilité.

A ce jour de nombreux projets de méthaniseur ont été réalisés et n'ont malheureusement pas donné les résultats attendus. (Non-respect des procédures de confinement des odeurs, manque d'intrans dans le procédé d'où la recherche de ceux-ci à des centaines de Km, incidence négative sur la disponibilité des sols cultivables aux besoins nourricier, atteinte à la biodiversité, etc)

Si le projet peut paraître intéressant, il mérite d'y être examiné avec une grande attention afin de contribuer à sa réussite et son acceptabilité auprès des riverains concernés. C'est pourquoi, je propose qu'il soit créé une commission locale de surveillance chargée de vérifier toutes les conditions d'exploitations sur le procédé ainsi que l'incidence de ses activités amont et aval. Nous devons à nos concitoyens des informations non partisans afin de justifier la bonne utilisation des subventions attribuées aux exploitants du projet. Les subventions ne doivent en aucun cas être considérées par les investisseurs comme une simple aubaine économique.

Pour ce faire, cette commission, composée par tiers entre l'exploitant, les élus locaux et les associations contradictoires au projet, aurait le pouvoir de contrôler le respect de la conduite du procédé et de demander, par le tiers de ses membres, des analyses auprès d'experts indépendants, si elle le juge nécessaire à la bonne compréhension de l'impact environnemental. Le choix de ces experts serait fait par les demandeurs et validé à la majorité des membres de la commission. Les frais de cette commission seraient pour partie à la charge de l'exploitant et de la communauté de communes bénéficiant de la fiscalité du projet. Cette commission serait créée pour une durée de minimum de trois ans et pourrait être reconduite chaque année par elle-même en fonction des incertitudes qu'elle ressentirait sur l'impact environnemental de l'ensemble des activités liées au méthaniseur.

Au préalable du projet, l'exploitant doit être engagé, en cas de non-respect de ses engagements stipulés au projet, à indemniser les riverains soumis à des nuisances émanant de l'activité du méthaniseur.

Ce suivi d'exploitation, relayé par les médias, nous permettrait d'obtenir une vision impartiale de ce moyen de production d'énergie. Cela nous permettra, en connaissance de cause, de poursuivre ou non sur cette voie de production d'énergie.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 21/11/2020

Observation N° 7

21/11/2020 17:42:14

Par yoann bellier

bonjour,

c'est avec étonnement que l'on apprend la future installation d'un stockage volumineux de digestat liquide à 200m de notre habitation.

nous vous fesont parvenir notre désaccord pour un tel stockage en plein air.

En effet, rien de tel pour faire baisser la valeur d'une maison déjà isolée en campagne. Nous n'avons pas investi dans un bien pour des années de remboursement pour que ce dernier soit fuit par de futurs acquéreurs si l'on doit le vendre un jour.

nous serions les premiers à fuir un tel bien avec ce stockage à proximité, même avec un prix plus qu'attractif!!!

De plus, qu'en sera-t-il des nuisibles (mouches) et l'odeur sous le vent??

sera-t-il possible de profiter de l'extérieur?... si c'est acheter une maison isolée en campagne pour se retrouver cloîtrer l'été à l'intérieur!!!!

les personnes pour ce projet n'ont qu'à faire l'installation aux portes de leur habitation et non celles des autres!!!!

En espérant que des alternatives soient étudiées très rapidement sous peine de gâcher des vies paisibles qui n'ont rien demandées.

De plus, quel accueil en arrivant du sud de brains sur les marches pour les voyageurs de passage dans cette petite commune.

rien de tel pour ne pas s'y arrêter et continuer à son enclavement!!

Je sais que la petite voix des citoyens n'a pas forcément beaucoup de poids face aux plus gros lobbies mais elle mérite d'être entendue.

Ce qui en ressort en tout cas c'est que les partisans et propriétaires du terrain ou doit avoir lieu ce projet seront eux enclavés, de l'avis général.

Rien de mieux pour instaurer des discordes de voisinage et amener de la rancœur dans un village paisible ou il fait bon vivre.

cordialement,

Yoann Bellier et Marie-Laure Lavocat

Observation N° 8

21/11/2020 18:46:50

Par Cyril ,Stéphanie Hays

Nous sommes contre le projet de zone de stockage à Brains-sur-les-Marches surtout si elle est à ciel ouvert (pourquoi ne pas mettre une poche?). Nous habitons à 150m, la valeur de notre maison perdra 20% et qui serait prêt à acheter une maison où il y aura des odeurs, des mouches. Nous avons également peur pour la santé de nos enfants. Sans compter sur le va et vient des camions, et le brassage du digestat. De plus personne n'a eu le courage de nous présenter ce projet avant sa mise en place.... Nous n'avons même pas le droit à une réunion d'information pour cause covid, ni d'un report.

Merci de votre compréhension et de bien vouloir nous écouter.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 22/11/2020

Observation N° 9

22/11/2020 15:10:19

Par Marie LAVOCAT

aux personnes favorables au projet de stockage de Brains sur les marches, seriez vous d'accord s'il on vous impose une piscine géante de digestat à ciel ouvert proche de votre habitation (il existe pourtant une solution de stockage en poche.. mais réservé aux agriculteurs du groupement! et plus d'argent pour ceux qui n'ont rien demandé donc ciel ouvert!!!

projet sans enquête de voisinage, les locaux apprennent l'existence du projet en plein confinement.

fin de l'enquête publique début décembre!

tout est fait pour imposer et non proposer.

LAMENTABLE sachant qu'1 seul personne sur le secteur que j'ai pu rencontrer est pour... le reste est totalement contre!

projet ambitieux mais mettez au moins les moyens et stocker ça en poche avec intégration dans le paysage.

c'est la moindre des choses vis à vis des riverains... s'il existe encore un minimum des respect vis à vis de ceux-ci.

Observation N° 10

22/11/2020 20:43:06

Par Anthony Garnier

Je suis totalement contre ce projet enfin pas à cette emplacement. imaginez-vous habiter en face d'une zone de stockage de lisier.

Penser à toutes ces familles , la perte de valeur de leurs bien .

Comment peut on élaborer un tel projet sans consulter les habitants ?

Habiteriez vous en face (moins de 200 mètres) ?

C'est inimaginable , on choisit la campagne pour la tranquillité, l'air frais , les grands espaces , et vous vous allez tout briser.

Cela va engendrer une pollution visuel , odorante .

Soyez sérieux ne faite pas ça , il y'a sûrement une autre solution .

Observation N° 11

22/11/2020 21:14:53

Anonyme

Je suis contre ce projet, comment peut on avoir idée de mener un tel projet en face d'habitation , mettez vous à la place des gens qui seront obligés de vivre avec une odeur insoutenable, et pensez vous également à la valeur immobilière des habitations avoisinantes qui chuteront considérablement .

Observation N° 12

22/11/2020 21:29:06

Par Amélie Huchet

Bonjour, je suis contre ce projet. J'ai une maison qui se situe à 800m de l'exploitation. Trafic routier en augmentation, odeurs, bruit, perte de la valeur immobilière (document de sorin immobilier qui atteste qu'avec la présence d'un méthaniseur le bien perd 30% de sa valeur), risque sanitaire et écologique, risque d'explosion .

Le projet initialement prévu à Craon n'a pas abouti! L'idée de se rendre en campagne touche forcément moins de riverains ! Mr Colas a manqué beaucoup de transparence et d'honnêteté...le groupe de travail des riverains en est où? J'en faisais partie plus aucunes nouvelles ...

Non à ce projet ...

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 23/11/2020

Observation N° 13

23/11/2020 08:58:16

Par Martinals Martinals

La démarche est écologique et tout à fait louable, cela dit n'est-ce pas nuisible et réducteur pour les habitants à proximité? L'odeur permanente ne va-t-elle pas déranger au quotidien... la valeur de leurs biens acquis sur toute une vie, ne va-t-elle pas prendre un méchant coup? Il est tout à fait respectable de penser écologie mais est-ce nécessaire au détriment du patrimoine, durement gagné, des habitants?

Observation N° 14

23/11/2020 12:58:35

Par Evelyne Saillard

Bonjour me rendant souvent dans la région j'ai été surpris d'un projet à brins les marches d'une fosse géomembrane de déchets liquides à côté habitations avec des enfants je suis pas d'accord avec le projet sans protection avec risques de odeurs mouches et bruits et autres désagréments il faut faire quelques choses contre cela merci

Observation N° 15

23/11/2020 13:04:04

Par Mais Crublé

C'est inacceptable de pouvoir construire un tel lieu de stockage sur Brains sur les marches en pleine campagne, en sacrifiant les riverains qui ont payé leurs maisons et aujourd'hui leurs biens va être divisé par trois à niveau du prix, les nuisances olfactives et visuelles pour certains riverains qui sont à 150 m de cette future implantation du site biogaz. Tout ça pour satisfaire un groupement d'agriculteurs qui s'en mettent déjà plein les poches. Honteux ????

Observation N° 16

23/11/2020 13:15:41

Par Adrien DI MARCO

Nous sommes contre le projet, il n'est pas normal qu'un tel projet s'installe aussi proche des habitations sans aucune concertation préalable.
Les odeurs, les mouches, les ailerons venus des camions... La perte en valeur des maisons proches...

Observation N° 17

23/11/2020 13:24:18

Anonyme

C'est une honte pour les habitants, comment pouvez-vous faire subir une telle chose à des personnes voulant vivre dans des zones où l'air est sain sans pollution sans nuisances

Observation N° 18 (modérée)

23/11/2020 13:41:53

Par Philippe Cruble

Je connais bien ce petit village de Brains sur les marches car j'y est de la famille. C'est inacceptable de pouvoir laisser faire une chose pareille, ignorer les vies de riverains que vous allez foutre en l'air, les nuisances visuelles olfactives et pécuniaires pour leurs biens et aussi pour la santé car un site comme celui-là a ciel ouvert c'est des odeurs et des gaz nuisibles pour la santé et en particulier pour les jeunes enfants. Les agriculteurs qui ont fait ce genre de site à proximité de leurs habitations ont tous mis une poche, faites la même chose. Un peu d'humanisme dans ce désastre écologique que vous vous apprêtez à faire....

Observation N° 19

23/11/2020 13:58:04

Anonyme

Je trouve inadmissible de polluer nos campagnes et de faire passer ce genre de choses dans le dos des citoyens.

Observation N° 20

23/11/2020 14:34:49

Par Emilie Clermont

Bonjour un tel projet est inadmissible surtout à côté des habitations

Observation N° 21

23/11/2020 14:39:13

Anonyme

C'est inadmissible qu'un projet comme ça aboutisse c'est à cause des gens comme vous que nos campagnes se dégradent! Comment voulez-vous vivre dans un endroit comme celui-ci(merci les odeurs et bonjour les mouches!) Mettez-vous à leur place aimeriez-vous vivre dans un tel endroit ? Avec ou sans vos enfants...

Observation N° 22

23/11/2020 18:38:03

Par Melanie Legeleux

Je suis contre ce projet. L'écologie a le dos large, il y a sûrement d'autres endroits plus appropriés beaucoup moins nuisibles aux habitants. C'est incompréhensible de ne pas penser à tout ces gens que vous allez mettre en difficulté. Perte de valeur de leurs biens sans oublier la nuisance morale. C'est un projet qui n'a pas lieu d'être à cet endroit il faut évidemment privilégier des lieux complètement isolés pour ce genre de projet. J'ai confiance en cette enquête publique qui fera preuve de bon sens et d'intelligence du cœur

Observation N° 23

23/11/2020 19:15:00

Anonyme

C'est incroyable qu'un projet pareil soit permis sans dédommagement des propriétaires qui se sont saignés pour leur maison

Ils vont vivre dans des odeurs et ne pourront pas déménager compte tenu de la valeur des maisons. C'est une honte je m'oppose si ma voix peut compter

Observation N° 24

23/11/2020 20:13:25

Anonyme

Ce projet est tout simplement inadmissible !

Observation N° 25

23/11/2020 20:22:12

Anonyme

Je ne suis pas d'accord laissez les campagnes

Observation N° 26

23/11/2020 20:32:50

Par Stéphanie Aubert

Concernant le projet de stockage de digestat au lieu dit le bois gautier, mon questionnement est le suivant pourquoi est ce à la chapelle craonnaise de supporter les déchets qu'athée a accepté de prendre en charge?

Parce qu'il est facile de parler de transition écologique afin de réunir un maximum de soutien de la population quand on envoie ses propres déchets chez son voisin: loin des yeux loin du cœur.

La commune de la chapelle n'a pas à supporter le surplus de trafic routier qu'il en découlera chaque jour dans son bourg alors qu'une étude sur l'aménagement du village est en cours.

Les habitants de la chapelle n'ont pas à subir les odeurs et la vue d'un tel dispositif prévu à moins de 150m des premières habitations.

Les enfants de la chapelle qui empreinte chaque jour à pied la route descendant du lieu dit le patis au village afin de rejoindre leur arrêt de car le matin ou leur domicile le soir n'ont pas à subir l'insécurité des poids lourds qui les frôlera à chaque passage : faut il vraiment attendre un accident sans rien dire?

Nous ne souhaitons qu'une seule chose : continuer à vivre en paix et harmonie dans notre campagne et avec nos voisins agriculteurs.

Observation N° 27

23/11/2020 20:34:41

Anonyme

Je ne comprend pas comment on peut monter un tel projet aussi près des habitations. Le projet est certainement important pour les promoteurs mais cela doit être fait en concertation avec les riverains qui vont devoir subir les

nuisances. Je suis donc contre ce projet qui peut nuire considérablement au bien-être des riverains.

Observation N° 28

23/11/2020 20:37:07

Anonyme

Il ne faut pas construire cela près des habitations!!!!

Observation N° 29

23/11/2020 20:56:15

Par Amelle Morel

Je suis contre ce projet à Brains sur les marches!!!! Je ne comprends pas qu'un tel projet puisse avoir lieu si proche des habitations, surtout à ciel ouvert. Que le permis de construire ait été accordé! C'est inadmissible!! Cela sera invivable pour les habitants proches!! Sans compter la dévalorisation de leur bien!!!

Observation N° 30

23/11/2020 20:59:07

Anonyme

Je ne comprends pas pourquoi les riverains ne sont pas mis dans la boucle quand un tel projet doit sortir de terre.... En fait si des histoires de gros sous qui nous dépassent simples mortels????????? Il faudrait à minima indemniser les propriétaires les plus proches qui voient leurs maisons dévalorisées! Mais c'est trop demandé un geste envers les particuliers, et c'est partout pareil et on se résigne....

Observation N° 31

23/11/2020 21:05:15

Anonyme

Je soutiens les habitants de Brains sur les marches qui vont subir l'installation d'un site Biogaz. C'est inadmissible d'imposer ce site à proximité d'habitations. Les maisons vont perdre de leurs valeurs, les gens ont bossé toute leur vie pourquoi? Pour voir perdre leur bien de sa valeur, c'est inhumain. Sans compter sur les conséquences de la santé de chacun. Bon courage à tous dans votre combat. LC.

Observation N° 32

23/11/2020 21:09:09

Anonyme

Bonjour

Je ne comprends pas qu'un tel projet puisse se faire dans un environnement sain

Observation N° 33

23/11/2020 21:14:17

Par Michel Leroy

Je trouve inadmissible qu'un tel projet aboutisse autour des habitations à Brains sur les marches avec les odeurs et nuisances sonores pour riverains. Je suis contre le projet.

Observation N° 34

23/11/2020 21:24:06

Anonyme

C'est inadmissible! Comment peut-on construire ça aussi proche des habitations? À quel moment on pense aux riverains? Et les enfants? Pensez aux nuisances sonores, olfactives et visuelles!!! Je dis NON à la construction de ce site à Brains sur les marches!

Observation N° 35

23/11/2020 22:29:57

Anonyme

Comment est-il possible de mener un tel projet sans en informer au préalable directement les riverains proches???

Quand j'entends que dans le lot il y a déjà des gens en difficulté à cause du covid et qui apprennent que leur maison va perdre de la valeur alors que la conjoncture actuelle les met déjà en difficulté pour la payer, c'est comme cela que l'on arrive à des drames...

Pourquoi mettre un stockage comme ça en plein air alors que l'on peut stocker du digestat en poche noyée dans le paysage en masquant avec des haies par exemple???? (Je me doute que c'est encore une question d'argent des gens concernés mais qui vivent bien loin de la future zone de stockage...) même si je suis moins concerné vivant à plus de 3 km, je me ferais un plaisir de me déplacer en cas de manifestation publique.. ce qui risque

d'arriver rapidement vu que le bouche à oreille s'étend rapidement en ce moment...

Observation N° 36

23/11/2020 22:41:31

Anonyme

en réponse au commentaire 35, je précise que je pariais du site de brains sur les marche que je connais.
Je ne peux parler des autres sites (vu dans d'autres commentaires après) mais c'est sûrement la même chose s'il y a des riverains à moins d'1km.
voir vraiment proche à moins de 500m comme dans le cas de brains sur les marche

Observation N° 37

23/11/2020 23:08:37

Anonyme

Je trouve cela inadmissible !! Avez vous pensé à tous ces habitants qui risquent de gros problèmes de santé après cela ? Ne construisez pas près des habitations !!

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 24/11/2020

Observation N° 38

24/11/2020 07:42:46

Par Linda Wagner

Je suis contre ce projet a Brains sur les marches. C'est impensable qu'un tel projet puisse avoir lieu si proche des habitations. La vie pourrait être si paisible pour les riverains sans des projets comme celui-ci aussi proches de leur habitation alors revoyez l'emplacement ! Et l'impact psychologique sur les personnes l'avez vous pesé ?

Observation N° 39

24/11/2020 07:56:44

Anonyme

Ce projet ne doit voir le jour, du moins pas sa's modifications. Cette zone contient des habitants qui sont trop proches et qui seront fortement impacté négativement. il faut penser à eux.

Observation N° 40

24/11/2020 10:31:44

Anonyme

Bonjour, comment est il possible de construire un tel projet C est inadmissible. Un petit village paisible.... Qui perdra des habitants... C est tout simplement la mort du village. Ma famille et moi étions intéressés pour s y installer... Du coup nous passerons notre chemin. Bon courage à tous ceux qui lutte contre ce projet!

Observation N° 41

24/11/2020 12:38:49

Anonyme

Je n' ai pas précisé mais mon avis porte sur l implantation "digestat" de Brains sur les marchés. Commentaire 40.

Observation N° 42

24/11/2020 16:39:11

Par Aurore Mustiere

Se projet ne doit pas aboutir il Penser au habitant ..

Observation N° 43

24/11/2020 18:12:16

Par isabel landauer

qui pense aux habitants personne l'iiii faut arrêter de construire n'importe quoi n'importe ou

Observation N° 44

24/11/2020 18:19:21

Anonyme

nous sommes contre ce projet
trop pres des habitations
risque d'odeurs nauseabondes
pas bon pour la sante des enfants
pourquoi ne pas le mettre pres des fermes des agriculteurs qui deposedent ce projet

Observation N° 45

24/11/2020 19:48:09

Bonjour, je suis totalement contre ce projet. Comment pouvez vous instaurer ceci sans avoir consulté au préalable l'ensemble des principaux concernés qui sont les habitations aux alentours. Rendez vous compte de l'impact sur le morai des habitants, de l'impact sur la valeur des maisons. il faut absoiument implanter ce genre de projet loin des habitations.

Observation N° 46

Par Martine Croisé

C est une honte

24/11/2020 23:35:32

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 25/11/2020

Observation N° 47

25/11/2020 08:11:22

Par Sandrine Cardarelli

Il n'est pas tolérable que ce projet d'un site de Biogaz voit le jour... encore moins à proximité des habitations des riverains.

La vie et la santé de la population doivent être sauvegardées.

La faune... la flore... l'environnement doivent être protégés également.

C'est une honte et inadmissible.

On ne peut pas continuer à polluer la planète au profit de l'industrie et de l'argent.

Je me joins et défends avec ferveur les riverains dans leur action contre ce projet.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 26/11/2020

Observation N° 48

26/11/2020 12:02:00

Par Laëtitia Gagneux

Je suis contre les Stockages Digestat liquide a la Basse Métrie et je soutiens nos voisins.
Quels vont être les conséquences d'un tel projet sur l'environnement et la santé?
Il aurait fallut communiquer.

Observation N° 49

26/11/2020 13:55:24

Anonyme

Bonjour. Ayant eu connaissance de ce projet, je tiens à faire part de mon avis défavorable. D'une part, au regard du manque de transparence auprès des principaux concernés, à savoir les riverains, ce projet qui se veut sans doute écologique, n'est en aucun cas éco citoyen, et pourrait à plus ou moins long terme impacter le bien être psychologique de ces derniers qui en subiront les désagréments que tout le monde connaît. D'autre part, des études ont démontré que l'impact environnemental d'un tel projet n'était pas si bénéfique (cf. Pollution des sols, ...).

Aussi, il aurait été plus judicieux et respectueux de concerter l'ensemble des concernés avant de pouvoir diffuser ce projet.

Bien cordialement.

Observation N° 50

26/11/2020 18:46:18

Anonyme

Nous sommes contre.

Pourquoi vouloir mettre ça dans de telles commune en développement

..

Observation N° 51

26/11/2020 19:15:05

Anonyme

Je suis contre le projet digestat de brains sur les marches, il aurait été souhaitable de consulter au préalable l'ensemble des principaux concernés : les riverains. pensez à l'impact sur le moral des habitants, de l'impact sur la valeur des maisons. c'est un petit village paisible qui se bat pour continuer d'exister; avec ce bac a merde géant, aucune nouvelle famille ne voudra venir s'y installer et les habitants finiront par donner leur maison tellement personne ne voudra acheter! Il faut absolument implanter ce genre de projet loin des habitations.

Observation N° 52

26/11/2020 19:49:45

Anonyme

Je suis contre

Observation N° 53

26/11/2020 21:23:56

Anonyme

Messieurs l'enquêteur ne laissez pas une fosse de digestat s'implanter à côté des maison à Brains sur les marches les riverain non pas à payer pour un projet comme se lui l'a imaginez si c'était vous aucune réunion public d'information n'a était faite à se jour merci

Observation N° 54

26/11/2020 21:54:52

Anonyme

Contre ce projet i Penser aux familles qui habite à coter, aux odeur permanente.. inadmissible de faire sa si prêt des habitations i

Observation N° 55

26/11/2020 21:58:33

Anonyme

Je suis contre une t elle idée il pense pas au habitant d a cote il pense que à leur porte monnaie et va falloir être plus humain et arrête de pense que à leur budget

Observation N° 56

26/11/2020 23:12:30

Anonyme

Je suis contre

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 27/11/2020

Observation N° 57

27/11/2020 17:03:30

Par XAVIER de VILLEBLANCHE

toutes les remarques mentionnées

ci-après le sont avec l'ensemble des habitants de La Trichonnière à LA SELLE CRAONNAISE.

Observation N° 58

27/11/2020 17:12:06

Par XAVIER de VILLEBLANCHE

Pour nous il ne peut être envisagé un stockage si proche.

Aucune communication n'a été faite.

Pour nous habitants La Trichonniere à LA SELLE CRAONNAISE il ne peut être question d'accepter un tel dépôt à proximité de nos habitations.

Ce dépôt entrainerait inévitablement des désagréments sur divers plans , notamment:

nuisances olfactives

pollution (eaux souterraines , puits)

circulation (en plein virage)

déévaluation de nos maisons

etc

nous pensons que ce genre de dépôt devrait être très éloigné des habitations.et nous ne doutons pas qu'il sera tenu compte de nos remarques

car il n'est pas pensable de nous infliger une telle installation.

Nous ne sommes pas contre le principe de la méthanisation mais pas dans ces conditions.

Les Habitants de La Trichonniere

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 28/11/2020

Observation N° 59

28/11/2020 13:46:59

Par Brigitte Nicas-Ferrage

Habitante de Brains sur les Marches depuis fin 2011, je viens d'apprendre par mes voisins un projet d'installation d'une fosse à purin ouverte (en liaison avec le projet d'usine de méthanisation à Livré les Touches) à proximité immédiate des habitations du village. Cette installation procurera des nuisances olfactives quotidiennes en plus des va-et-vient quotidiens des camions venant de 49 communes.

Il est étonnant, voire extrêmement étrange, que personne, en-dehors de l'ancien maire, Monsieur Félix Planté, n'ait été tenu au courant de ce projet depuis 9 ans.

Je ne comprends pas comment nous nous sommes retrouvés dans cette situation ubuesque.

Il me semble que des projets de cette ampleur doivent être amenés à la connaissance de la population ainsi qu'à son approbation, ce qui n'a jamais été fait.

Madame Sorieux, notre nouvelle maire, ainsi que le conseil municipal, a découvert tout récemment ce projet et ne peut, en ces temps de Covid 19, organiser une réunion publique d'urgence.

Cette situation est totalement anormale et je demande que ce projet soit reporté, jusqu'à plus ample information et décision de la population de Brains sur les Marches car actuellement, il n'y a pas eu d'enquête publique sur ce sujet.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 29/11/2020

Observation N° 60

29/11/2020 17:37:44

Anonyme

il est assez curieux de constater que si peu de personnes soient informées d'un tel projet à la Selle Craonnaise et dans un certain nombre de communes concernées.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 30/11/2020

Observation N° 61

30/11/2020 07:19:19

Anonyme

Je soutiens les personnes impactés par ce projet de cette commune.
De vivre et subir dans un futur avec cette pollution gratuit à grande échelle 1800m2.
Ce n'est pas avec ceci qu'on va améliorer l'environnement et la santé publique.
Sauvons notre planète

Observation N° 62

30/11/2020 08:27:46

Anonyme

Je suis d'accord avec les habitants qui sont contre. Je ne me verrais pas vivre à côté de ça. Je les soutiens i

Observation N° 63

30/11/2020 12:51:59

Par Anne Danjou

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En l'état actuel du projet Oudon Biogaz je vous demande d'émettre un avis défavorable, et je demande au préfet de refuser cette installation. Que les actionnaires d'Oudon Biogaz aient prévu de disséminer 23 fosses à digestats dans la campagne habitée, et oui la campagne est habitée : bourg ruraux, hameaux, lieu-dit etc. sans qu'aucune ne soit couverte, en dit long sur le respect qu'ils ont des populations riveraines.

Nous avons connu la même chose avec MétaBio Energie, notre vie a été un enfer (Courrier de l'Ouest du 5 sept 2015) comme celle d'un certain nombre de riverains de fosses de stockage de digestats un peu partout en France, il suffit de regarder les témoignages sur les réseaux.

La géomembrane des fosses n'est pas homologuée pour du digestat. La durée de vie de cette géomembrane (fuites des bassins incendie) prouve le risque de pollution du milieu dans une région maillée de ruisseaux et de rivières, classée en ZAR. La méthanisation est sensée diminuer les Gaz à effet de Serre alors que toutes ces fosses à l'air libre impactent gravement l'atmosphère. Avec un séjour de 30 à 50 jours dans le méthaniseur les digestats ne sont ni inertes ni stables, mais encore chargés en gaz divers, dont les odeurs ne sont que le marqueur de la présence. Certains gaz non odorants sont présents et dangereux pour la santé humaine.

Couvrir ces fosses avec une bâche et des bouts de ficelle, comme on l'a vu (cf photo) ne change rien à l'affaire. Le principe des gaz est d'être volatiles. Par expérience et vu les accidents en France, le stockage de digestats doit être réalisé dans des poches fermées, très éloignées des riverains, non enterrées pour pouvoir constater le risque de rupture, entourées d'un merlon de rétention pour éviter des fuites dans le milieu et des déversements dans les ruisseaux et les rivières.

On a vu la pollution du réseau d'eau potable du Finistère cet été mettant en cause une fuite de digestat, il est donc impératif de prendre les précautions nécessaires pour que cela ne se produise pas en Mayenne et en Maine et Loire.

Concernant les épandages de digestats de méthanisation, pour les installations classées, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, en zone vulnérable (6ème directive nitrates) ils doivent être de 100 mètres par rapport aux habitations des tiers. Ce n'est pas du tout clair dans le dossier d'Oudon Biogaz.

Vu dans le dossier de demande d'autorisation :

Oudon Biogaz se réserve la possibilité de changer la liste des Intrants (p 45) et de recevoir sur le site des matières de catégorie 2 (p 56) : « le colostrum, le contenu de l'appareil digestif, les sous-produits d'origine animale contenant des résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants dont les concentrations excèdent les limites communautaires, les déchets et saisies d'abattoirs d'animaux non susceptibles d'être porteurs d'ESB (porcs, lapins, volailles... etc.) les matières animales autres que celles appartenant à la catégorie 1 recueillies lors du traitement des eaux résiduaires des abattoirs... » etc. Et des Matières de catégorie 3. « Elles comprennent notamment : des parties d'animaux abattus propres à la consommation humaine, les anciennes denrées alimentaires d'origine animale mais non destinés à celle-ci pour des raisons commerciales, les sous-produits animaux dérivés de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine, les déchets de cuisine et de table. »

Pas très agricole tout ça.

D'où l'impérieuse nécessité de protéger les populations riveraines des zones de stockage, d'épandage et du site Oudon Biogaz.

Il y a une nouvelle loi qui protège nos coqs, le son des cloches de nos bourgs, l'odeur du fumier et qui doit pouvoir nous protéger de la puanteur de certains digestats de méthanisation.

<http://www.lcp.fr/actualites/sons-et-odeurs-la-proposition-de-loi-protectant-le-patrimoine-sensoriel-des-campagnes-est?fbclid=IwAR0msNPPxIrVuFBGfaJmxTbK4Yvg>

4 pièces jointes

PJ : photos fosse, légende dreal et Tiroudocx.pdf PJ : Ouest France 2 mai 2017 copie.jpg PJ : Courrier de l'Ouest 5 sept 15.jpg PJ : Loi SONS ET ODEURS.docx

Observation N° 64

30/11/2020 20:04:08

Anonyme

Je comprends pas l'écologie. Avec des camions qui traversent des villages, une torche qui brûle en permanence, du digestat stocké. Il faudrait créer une brigade d'observation pour éviter qu'ils fassent pas n'importe quoi, mais bien sûr pas que des agriculteurs, leurs d'une réunion comment peut-on laisser faire n'importe quoi cordialement

Observation N° 65

30/11/2020 20:29:29

Par Thierry DERET

Bonsoir, je suis contre ce projet. Les riverains vont être impactés par les odeurs que ce soit du stockage ou lors des épandages. On ne sait pas quelles vont être les conséquences au niveau santé humaine. Pour moi c'est encore une cause de dévaluation de l'immobilier. En tant qu'acheteur à la recherche d'un éventuel bien, le fait d'avoir une telle installation me ferait prendre mes jambes à mon cou.

Observation N° 66

30/11/2020 20:38:30

Par MATHIEU KINDELBERGER

Bonjour,

Je souhaiterais comprendre l'intérêt de ce projet qui est un non sens à l'écologie. Je ne vois pas en quoi le va et vient des camions sera écologique. Pollution des camions, ainsi que détérioration des routes. Nuisance sonore.

Que vont devenir nos charmantes maisons ?

La dévalorisation de nos biens sera-t-elle prise en charge par vous ?

L'écologie est une bonne chose, mais quand elle est bien étudiée et non pas mise en avant pour une supercherie de l'état.

Cordialement

Observation N° 67

30/11/2020 20:39:56

Par Brigitte DERET

Bonsoir, je suis contre ce projet.

Concernant l'enquête publique, c'est du pipot. En effet l'enquête concernant le projet des éoliennes de Fontaine-Couverte vient de se finir, le commissaire enquêteur n'a pas encore rendu son rapport, le préfet n'a pas encore délivré l'autorisation unique mais les éoliennes sont déjà représentées sur les cartes de géoportail. De même pour celles qui seront au niveau de la rincerie. Je vous invite à le vérifier sur le site pour le calcul du rayon de 20 km. Donc pour moi les jeux sont faits on veut endormir les gens.

Observation N° 68

30/11/2020 23:27:54

Par Association Bien Vivre En Anjou

Association Bien Vivre En Anjou - Conclusions suite aux 5 observations émises ci-dessous en enquête publique sur la demande d'autorisation de l'unité de méthanisation SAS Oudon Biogaz-

En l'état actuel des choses l'ABVEA porte un avis défavorable sur la construction de l'unité de méthanisation :

- risques quant au choix du site en raison de son sous-sol.
- risques pour la ressource en eau du bassin de l'Oudon. Avec les 2800 hectares épandus par MétaBio Energies (MBE) ce sont près de 10 000 hectares qui recevront des digestats de méthanisation, la plupart situés en ZAR.
- risques pour la filière bio en raison de digestats non conformes, ligne agriculture biologique à côté d'une ligne conventionnelle sur le même site.
- les fosses de stockage déportées ne prennent pas en compte les risques sanitaires pour les riverains et les émanations de GES dans l'atmosphère.
- le plan d'épandage est à revoir, les plans de l'annexe 4 ne tiennent pas compte des nouvelles réglementations.

OBSERVATIONS :

1 – Impact sur la ressource en eau – SAS Oudon Biogaz – Observation ABVEA

L'impact de la SAS Oudon Biogaz concerne 3 départements. Compte tenu des méthaniseurs déjà existants (Métabio Energie, plan d'épandage de 2872 hect) se sont plus de 10 000 hectares de terres qui seront épandues avec des digestats de méthanisation sur le Haut-Anjou dont près de la totalité en Zone d'Action Renforcée nitrates (ZAR) et non en seule Zone Vulnérable (ZV) comme des préconisateurs de Chambres d'Agriculture le disent encore en réunion. Le captage de St Aubin du Pavoiil est d'ailleurs classé Grenelle.

Les obligations, en matière de quantité d'azote et de distances d'épandage, par rapport aux points d'eau, cours d'eau sont strictes. Deux des trois préfets concernés par le plan d'épandage des digestats d'OUDON BIOGAZ viennent de se faire « retoquer » par le Tribunal administratif : « Pour faire face à la contamination généralisée de milieux aquatiques, un arrêté ministériel imposait depuis 2006 des zones de non traitement (ZNT) (...) pour être efficace, cette mesure doit concerner l'ensemble des points d'eau, des plus grands (rivières, lacs, étangs) aux plus petits (rus de tête de bassin versants, fossés...) Les milieux sont interconnectés (...) Depuis la modification de cet arrêté le 4 mai 2017 et sous la forte pression d'une partie de la profession agricole, réticente à ces ZNT, des préfets (Maine et Loire, Loire-Atlantique) ont exclu la carte de l'IGN pour se référer à une carte réduite des cours d'eau, établie par les services de l'Etat. Le tribunal juge non réglementaire la cartographie des services de l'Etat ». Source Courrier de l'Ouest du 14/11/20

Compte tenu de la classification en ZAR du bassin de l'Oudon nous demandons que la carte corrigée par les préfets concernés, avec cette fois l'ensemble des éléments hydrographiques, soit appliquée aux épandages de digestats de méthanisation qui ne sont pas sans innocuité, (risques biologiques et sanitaires).

P89 de l'Etude d'Impact : « le plan d'épandage de la SAS Oudon Biogaz peut être considéré comme situé au cœur d'une région qui peut être qualifiée de sensible. En plus d'être classée en zone vulnérable, sur 70 communes concernées 55 d'entre elles sont classées en Zone d'Action Renforcée. ».

Note de l'Agence de l'eau Rhin Meuse : Développement de la méthanisation « agricole » dans les territoires : "L'utilisation répétée de digestat sur une parcelle peut entraîner des problèmes de déstructuration du sol...les digestats devraient être considérés comme de l'azote minérale et affectés des mêmes préconisations qui permettraient de limiter les risques de pollution des ressources en eau (...) Sur le bassin versant du Rupt de Mad, dans lequel l'agglomération de Metz prélève la plus grande partie de ses ressources en eau potable, et sur lequel on observe depuis 3 ans une dégradation importante de la qualité des ressources (...) la branche « méthanisée » comporte des pics beaucoup plus importants que celle non méthanisée (150-160 mg N contre 80mg N)

2 - Sous sol du site et quantité de digestat produits - SAS Oudon Biogaz - Observation ABVEA

L'étude d'impact révèle p 66 Etude géologique, concernant l'unité de méthanisation d'une emprise de 5 hectares : « site sur sous-sol composé d'altérites(roches très dégradées). Au niveau du site on rencontre une masse d'eau souterraine FRGG 201 -Oudon. Il s'agit d'une masse d'eau de socle à nappe libre dans un milieu fissuré. »

Captages d'eau potable aux Chaintres environ 1 km et à l'Eperonnière 2,5 km.

Réseau dense de ruisseaux, dénivellé de 8 à 10 m. (Géoportail)

Compte tenu de la mort de 23 veaux à Soudan suite à la contamination d'un forage à 47 m de profondeur par des coliformes sur un site de roches dégradées, mettant en cause les lixiviats et les digestats d'un méthaniseur on peut s'inquiéter du choix de ce site.

Plus de digestats en sortie, que d'intrants en entrée, comment est-ce possible ? Dans le dossier de demande d'autorisation il est question de 140 328 T d'intrants autorisés en entrée et p 39 les digestats bruts hygiénisés sont de 152 230 T. Soit 11 902 tonnes de plus, alors que partout les intrants diminuent de près de 10 à 15 % après passage en méthaniseur et production de gaz. Les jus et eaux sales sont intégrées au tonnage autorisé et ne viennent pas en sus de ce dernier. Visiblement il y a un problème de tonnage.

3 - Admissibilité de nouvelles matières organiques et ligne bio – SAS Oudon Biogaz – Observation ABVEA

La SAS OUDON BIOGAZ présente une unité de méthanisation comportant 2 lignes. L'une bio, l'autre conventionnelle. La bio est plus importante que la conventionnelle (figure 6 p 37) et située juste à côté. Pourtant aucune mention d'agriculteurs bio dans les 76 exploitations apportant des intrants. "1 ligne dédiée à des intrants d'origine exclusivement agricole compatible avec l'épandage de digestat en agriculture biologique c'est-à-dire issues exclusivement d'élevages non industriels." Non industriels ? Quand les vaches ne sortent plus, mangent des granulés et sont traitées par des robots...

Oudon Biogaz se réserve la possibilité de changer la liste des intrants (p 45) et de recevoir sur le site des matières de catégorie 2 (p 56) : « le colostrum, le contenu de l'appareil digestif, les sous-produits d'origine animale contenant des résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants dont les concentrations excèdent les limites communautaires, les déchets et saisies d'abattoirs d'animaux non susceptibles d'être porteurs d'ESB (porcs, lapins, volailles... etc.) les matières animales autres que celles appartenant à la catégorie 1 recueillies lors du traitement des eaux résiduaires des abattoirs... » etc. Et des Matières de catégorie 3. Elles comprennent notamment : des parties d'animaux abattus propres à la consommation humaine, les anciennes denrées alimentaires d'origine animale mais non destinés à celle-ci pour des raisons commerciales, les sous-produits animaux dérivés de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine, les déchets de cuisine et de table.

Pas très bio tout cela.

Des boues de station d'épuration d'industries agroalimentaires (IAA) pourront provenir de départements voisins. (p 24)

Des CIVES d'origines diverses pourront être achetées ailleurs.

P 56 Agrément sanitaire pour les matières de catégorie 2 et les matières de catégorie 3. On est loin de l'agricole. Que les 2 lignes, la bio et la conventionnelle, soient côte à côte et les intrants poussés par un même grappin, n'est pas sans risques. Des erreurs de déchargement sont à attendre et donc la présence d'éléments complètement incompatibles avec l'agriculture biologique.

La Charte de l'Agriculture biologique autorise-t-elle l'utilisation de digestats de méthanisation au minimum chargés en pesticides, en bactéries et en produits vétérinaires quand ils ne sont que d'origine agricole ? Il y a un risque de discrédit sur la filière. C'est aux actionnaires d'Oudon Biogaz de réfléchir à leur responsabilité. De ce que nous avons vu le Règlement de l'Agriculture biologique n'autorise pas l'utilisation de digestats de méthanisation dans sa liste d'amendements. (En pj Règlement Annexe 1 p 79)

Analyses des digestats : pour les Eléments Traces Métalliques la SAS Oudon Biogaz ne prévoit qu'une seule analyse par an (p 48 du Dossier) et aucune pour les Composés Traces Organiques (CTO)

4 - Odeurs, fosses de stockage, plan d'épandage - SAS Oudon Biogaz – Observation ABVEA

La SAS Oudon Biogaz construit toute sa demande d'autorisation sur le fait qu'il n'y aura pas d'odeur. Ce qui est impossible. Une usine de méthanisation est une usine à gaz, on y entre des produits qui fermentent et qui dégazent. P 134 Modélisation des odeurs, ils ont oublié que le vent tourne. Maisons à 250 mètres, c'est extrêmement proche. Compte tenu du fait que le lisier a un faible pouvoir méthanogène il sera remplacé par d'autres intrants.

P28 (étude d'impact) Sas de réception des intrants. Nécessité que ce sas soit du type double porte dont l'une ne s'ouvre que lorsque l'autre se ferme. P 130 le sas a disparu. Chez MBE la porte du pseudo sas était toujours ouverte, une des raisons des plaintes des riverains.

Le digestat ne sera ni inerte ni stable en sortie compte tenu de la courte durée de son séjour dans le méthaniseur et le post digesteur. Il sera encore chargé en gaz.

Annexe 9 : 23 fosses de stockage déportées, prévues, et la SAS Oudon Biogaz n'a prévu d'en couvrir aucune, donc émissions de gaz dans l'atmosphère. Bilan GES ? Bilan santé des riverains des zones de stockage ? Tous les lieux de stockages doivent assurer la rétention des gaz. Et la durée de séjour des intrants dans le méthaniseur doit être allongée si ces derniers sont trop chargés en gaz « rémanents ».

En zone vulnérable (ZV) les épandages de digestats de méthanisation ne doivent pas être réalisés à moins de 100 mètres des habitations des tiers.

Annexe 4 - Données des exploitations, Plan zones d'inaptitude à l'épandage.

Note d'aptitude :

« digestat liquide avec buse. » L'usage de buses est formellement interdit en raison de la composition du digestat, concentration chargée en azote ammoniacal.

« digestat interdit (sauf enfouisseur à proximité des tiers) »

En zone vulnérable (ZV) les épandages de digestats de méthanisation doivent se faire à plus de 100 mètres des habitations des tiers. C'est la réglementation (voir 2^{ème} plan d'épandage de Méta Bio Energies qui vient de

s'y conformer après refus du premier, seconde enquête publique en cours).

5 - Durabilité financière du projet SAS Oudon biogaz - Observation ABVEA

Coût global de l'unité de méthanisation : 23 millions d'euros.

Compte tenu du nouveau contexte, quelle est la solidité financière du projet Oudon biogaz ?

Un nouveau décret est sorti : le décret n°2020-1428 du 23 novembre 2020 il précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane. Il prévoit une baisse des tarifs d'achat et introduit une dégressivité trimestrielle, « La baisse de plus de 10 % de la rémunération des producteurs avec le tarif transitoire, est un coup d'arrêt au développement de futurs projets. Ces tarifs ne permettront pas en l'état de garantir l'équilibre économique des futures installations, ni le développement d'une filière durable », a réagi France gaz renouvelables. Source Actu Environnement

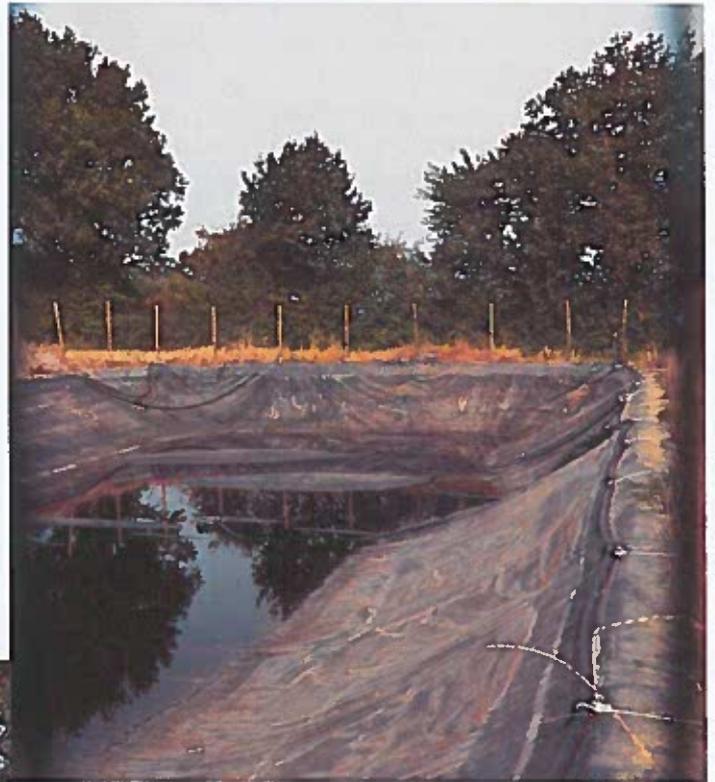
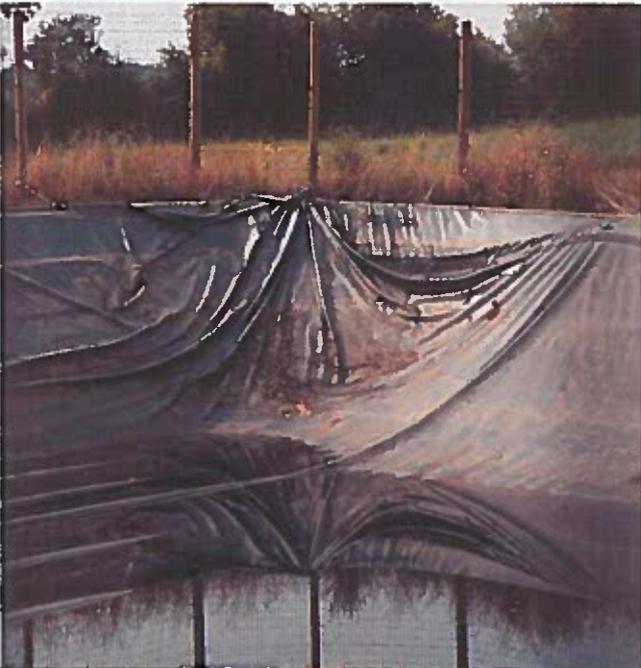
Nous n'avons pas eu connaissance, dans le Dossier de demande d'Autorisation, des assurances prévues pour couvrir les différents risques dont la responsabilité civile. Coût de l'assurance extrêmement important. Peut-être n'avons-nous pas trouvé ces informations.

PJ : Soudan 44 L'Eclairer 27 avril 18 .jpg | PJ : Règlement agriculture bio PJ3-Nvx_R_CE_889-2008_cle41a61d.pdf

FOSSE A DIGESTATS DE STE GEMMES D'ANDIGNE 49

Mr Serret inspecteur de la DREAL : « le dispositif technique mis en place est un système de bacs flottants permettant d'évacuer les gaz » Coderst du 6 novembre 2017

Mr Tirou responsable du site MBE Suez Organic « la technique mise en œuvre a été jugée suffisamment performante pour être étendue à d'autres fosses » Coderst du 6 novembre 2017.



DE QUI SE MOQUENT-ILS ? DES RIVERAINS ?

OBSERVATION N° 83

La fosse à digestat n'est pas en odeur de saint

Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) — Des riverains réclament la fermeture de l'installation, destinée à recevoir des résidus de la méthanisation, alors qu'une enquête publique est en cours.

La polémique

Pour l'instant, elle est vide. Ce n'est qu'un grand trou de mille mètres carrés, recouvert d'une géomembrane, tout près d'un ancien chemin communal arpenté par les randonneurs. Il y a des champs, alentour. Des arbres et des haies. Des vaches, aussi.

Située entre Sainte-Gemmes-d'Andigné, Marans et Chazé-sur-Argos, sur un terrain appartenant à un exploitant agricole, la fosse à digestat du lieu-dit de la Basse-Rivière, construite en 2014, n'est pas en odeur de sainteté auprès des riverains du secteur. Loin de là.

« Invivable »

Destinée à recevoir les résidus, liquides, issus de la méthanisation de matières non organiques produits par l'unité de Méta bio énergies, basée à Combrée, elle a dégagé, à l'été 2015 et 2016, des « odeurs pestilentielles », comme le souligne une riveraine, membre du collectif opposé à l'installation.

« C'était invivable, vraiment, insiste-t-elle. Il était impensable d'ouvrir les fenêtres, d'étendre son linge dehors. Pendant trois semaines, les sens devenaient fous. Moi-même, lors que je me promenais dans le coin, j'ai dû rentrer chez moi pour éviter un malaise. »

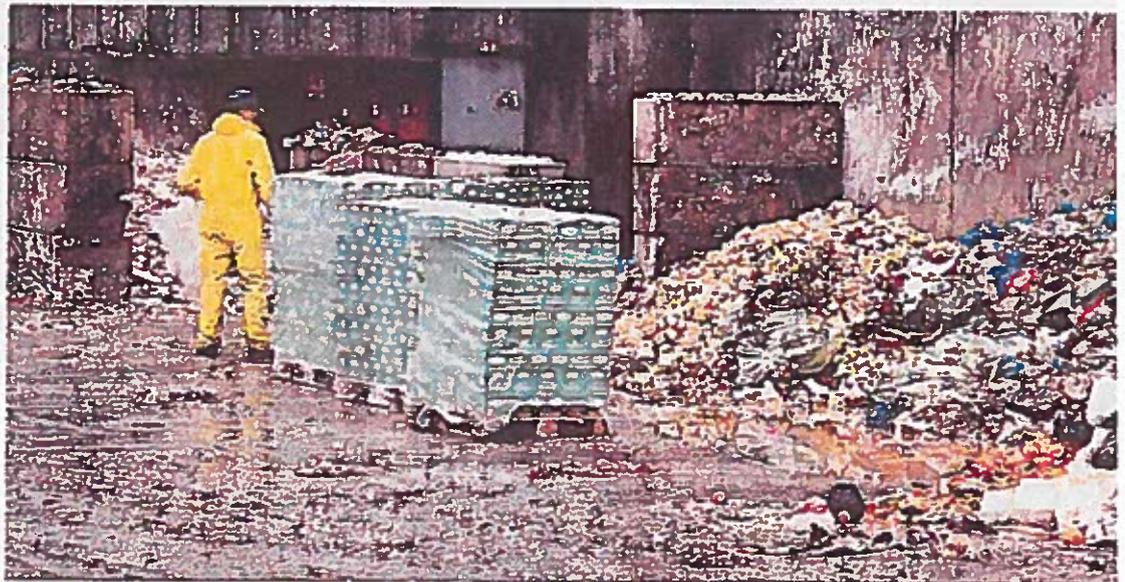
Une autre riveraine ajoute : « Cette nuisance rend désagréables, voire impossibles, les sorties dans le milieu naturel des environs. » Mais s'il y avait que cela...

Risques de pollution

En plus des odeurs pointées du doigt par les opposants à la fosse, s'ajoutent, selon eux, des risques de pollution de la source de la Rousseline et sa nappe phréatique, notamment pendant les épandages du digestat donné par Méta bio énergies aux agriculteurs, qui s'en servent comme engrais.

« La géomembrane de la fosse ne fait qu'un 1,1 mm d'épaisseur, révèle la première riveraine. Des micro-sutures empoisonneraient définitivement la nappe phréatique. Et les pouvoirs publics ne pourraient rien faire, alors, pour la décontaminer. »

Et d'ajouter : « En septembre 2016, exploitant à qui appartient le terrain sur lequel se situe la fosse a perdu le digestat sur son ray-rass (1). Quelque temps après, il a brûlé. C'est un déchet dange-



Le digestat qui a été déposé dans la fosse de la Basse-Rivière provient de l'activité de méthanisation de Méta bio basée à Combrée. Selon les riverains, il menacerait la source de la Rousseline et sa nappe phréatique.

reux t »

Sans compter, estime-t-elle, les risques d'accidents de la circulation, augmentés par le passage des camions de Méta bio énergies venant déposer le digestat.

Non, décidément, la fosse de la Basse-Rivière ne passe pas chez les riverains. Mobilisés, ils avaient obtenu une vidange de l'installation en septembre 2016.

Des analyses « pas complètes »

L'activité de cette dernière est, depuis, suspendue aux conclusions d'une enquête publique, en cours jusqu'au 22 mai, pour « procéder à la régularisation administrative du plan d'épandage de digestat ». L'occasion, donc, pour le collectif, de

remonter au créneau et de demander la fermeture de la fosse.

Dans son dossier de demande d'épandage, Méta bio énergies précise pourtant que « les risques liés aux odeurs sont quasi nuls en raison de la stabilité du digestat qui, après méthanisation, est très peu odorant ».

Question, devant la contradiction : qu'y a-t-il réellement dans le digestat déposé dans la fosse de la Basse-Rivière ? Les riverains craignent la présence de sulfure d'hydrogène, un gaz toxique. « Seulement, personne n'a pu le démontrer puisque les analyses ne sont pas complètes. »

Les opposants comptent donc sur l'enquête publique, qui court sur 45 communes et trois départements, pour obtenir des réponses. Et, sur-

tout, la fermeture de la fosse.

Jean-Philippe N

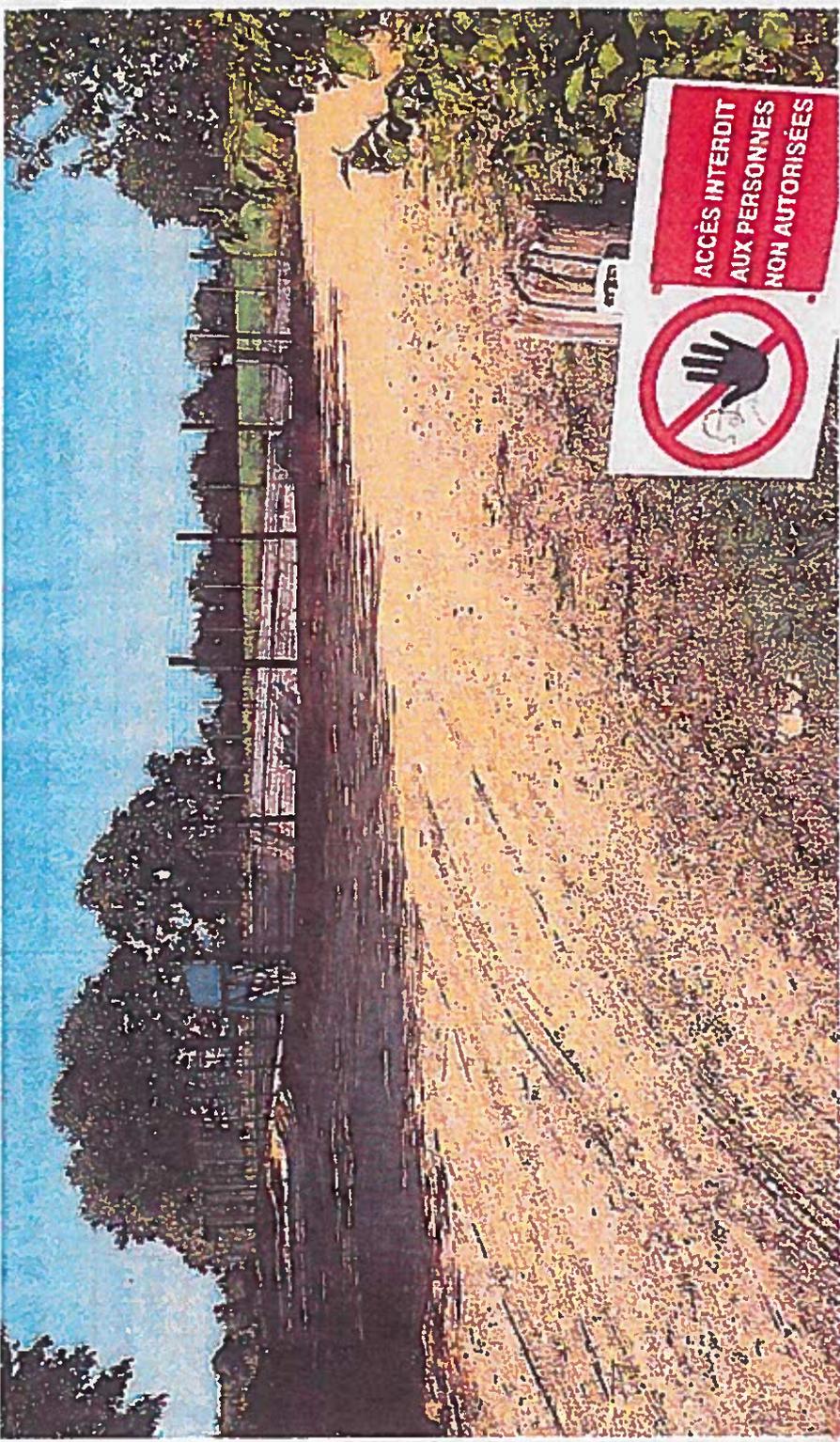
L'enquête publique est jusqu'au 22 mai. Perma commissaire-enquêteur à d'Ombrière-d'Anjou (38, rue Chal-Foch à Pouancé) : de 14 h à 17 h, lundi 22 mai à 17 h. Possibilité d'envoyer vos observations, par courrier ou par mail au commissaire enquêteur de l'Ombrière-d'Anjou.

(1) Plante herbacée vivace appartenant à la famille des poacées (graminées) communément cultivée comme fourrage.

Sainte-Gemmes-d'Andigné se souviendront longtemps de cet été 2015, à cause des odeurs. Ce site, au beau milieu de la campagne sgréenne, accueille une fosse enterrée en géomembrane d'environ 1 000 m³ destinée à recevoir des digestats liquides (résidus issus de la méthanisation) de la société Meta bio énergies basée à Combrée. La fosse a commencé à être utilisée au printemps dernier, mais « cet été, c'était infernal », explique l'un des riverains. « Pendant la période de canicule, on ne pouvait pas ouvrir les fenêtres, ni mettre du linge à sécher dehors. Ça sent l'œuf pourri et l'odeur reste dans les maisons. » Ce riverain, qui souhaite garder l'anonymat, s'étonne aussi qu'il y ait eu « en août, des dépôts le samedi soir et même le dimanche soir. On le sait à cause des odeurs terribles » qui se dégageaient à ce moment-là.

« Ce n'est pas au point »

Il y a d'abord de l'incompréhension chez les riverains de Sainte-Gemmes-d'Andigné, Chazé-sur-Argos et Maîtres. Ils ont alerté la mairie de Sainte-Gemmes ainsi que la préfecture de Maine-et-Loire et la sous-préfecture de Segré. « On ne comprend pas pour quoi cela sent. » En effet, selon le site internet www.blogaz-energie-renouvelable.info, le digestat est censé ne pas dégager d'odeurs. C'est loin d'être le cas dans la campagne de Sainte-Gemmes. Même faiblement remplie, comme c'était le cas ce jeudi 3 septembre, la fosse de 33 mètres de long sur 17 mètres de large ne passe pas inaperçue en raison de la puanteur perceptible sur le chemin communal qui longe le terrain



**ACCÈS INTERDIT
AUX PERSONNES
NON AUTORISÉES**

Sainte-Gemmes-d'Andigné, jeudi 3 septembre. La fosse est située à 350 mètres de l'habitation la plus proche. Mais les odeurs nauséabondes qui s'en dégagent étaient perceptibles dans un très large périmètre cet été.

le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique (...). Par ailleurs, « les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique ». Ils

estiment que ce qui concerne l'exploitation des installations à Combrée, dont les riverains continuent de se plaindre des mauvaises odeurs, devrait aussi s'appliquer à cette fosse qui reçoit des digestats en provenance de ces mêmes installations. L'inquiétude commence à naître parmi les riverains. Elle concerne la santé. « On se demande ce qu'il y a comme gaz » en provenance de cette fosse,

s'interrogent les riverains. La très forte odeur d'œuf pourri constatée cet été signifie-t-elle qu'on est en présence d'hydrogène sulfuré (H₂S) ? Cette odeur est en effet l'une des caractéristiques de ce gaz incolore qui se dégage des matières organiques en décomposition. Il est toxique et, selon www.travaillier-mieux.gouv.fr, peut provoquer : « Troubles respiratoires, irritations oculaires, conjonctivites, vertiges, céphalées, œdème aigu du poumon, pertes de connaissance. » L'autre point qui ne rassure pas les riverains de cette fosse, c'est le projet de Meta Bio énergies d'exploiter une nouvelle unité de fermentation bio-

A SAVOIR

Selon le site Internet www.blogaz-energie-renouvelable.info : la digesteur sous forme ammoniacale) plus facilement reconnaissable par les riverains qui

"SONS ET ODEURS" : LA PROPOSITION DE LOI PROTÉGÉANT "LE PATRIMOINE

SENSORIEL DES CAMPAGNES" EST ADOPTÉE

<http://www.lcp.fr/actualites/sons-et-odeurs-la-proposition-de-loi-protecteant-le-patrimoine-sensoriel-des-campagnes-est?fbclid=IwAR0msNPpXIrVuFBGfaJmxTbK4Yvg>

Face à l'augmentation du nombre de litiges, les députés ont adopté la proposition de loi du député Pierre Morel-À-l'Huissier, qui vise à protéger les "sons et odeurs" de la campagne des plaintes pour "trouble anormal de voisinage".

L'Assemblée nationale a adopté jeudi la proposition de loi de l'élu UDI, Agir et Indépendants Pierre Morel-À-l'Huissier. Le texte, voté à l'unanimité, a pour but de "définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises".

Invité de [Ça vous regarde](#) le 22 janvier dernier, le député de Lozère indiquait schématiquement vouloir lutter contre "les gens qui veulent éradiquer les cigales en Provence".

Pierre Morel-À-l'Huissier entend ainsi mettre un terme aux litiges qui opposent de plus en plus souvent les habitants des communes rurales, les uns indisposés par exemple par [le chant d'un coq](#), les autres attachés à l'authenticité de la vie à la campagne.

"Il y aura une antériorité"

La proposition de loi modifie le code de l'environnement et intègre au "patrimoine commun de la Nation" les "sons et odeurs" qui caractérisent "les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins".

Les services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel dresseront un inventaire spécifique afin, notamment, d'"étudier" et "qualifier" l'"identité culturelle des territoires".

Les données documentaires ainsi constituées à des fins de connaissance, de valorisation et d'aménagement du territoire enrichissent la connaissance du patrimoine culturel en général et sont susceptibles de concourir à l'élaboration des documents d'urbanisme. Article 1er bis de la proposition de loi

L'objectif est d'anticiper les plaintes visant les odeurs d'animaux, par exemple le [crottin de cheval](#), ainsi que les bruits de la ruralité comme le son des clochers. Ceux-ci ne pourront pas être considérés comme des troubles anormaux de voisinage : "Il y aura [avec cet inventaire] une antériorité d'une reconnaissance patrimoniale sensorielle", a expliqué Pierre Morel-À-l'Huissier sur le plateau de LCP.

À LA UNE DU PAYS. Soudan : le site de compostage pollué ?

L'unité de méthanisation et de compost d'Hochepie est sous le coup d'une fermeture administrative suite à une alerte pollution de l'association Bien vivre en Anjou.

Les entreprises Méthanisation à la ferme, Meetha et Les composts de la Mée ont été rachetées, le 1^{er} mars dernier, par la société SEDE Veolia. Dès leur rachat, ces entreprises se sont retrouvées menacées d'une fermeture administrative suite à une pollution signalée en préfecture par l'association Bien vivre en Anjou.

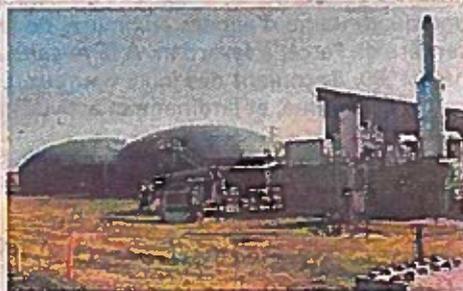
C'est par un courrier adressé à la préfète de la Loire-Atlantique, Nicole Klein, le 9 avril dernier que l'association a mis le feu aux poudres. Celle-ci y met en avant une grave pollution sur le site de compostage soudanais et met en cause une défaillance des services de l'État.

Cette association de protection de l'environnement dénonce aussi l'activité de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, avec, « des camions-citernes qui viennent déverser leur contenu dans des fosses qui débordent », et « des mètres cubes de lisier entreposés en plein air, directement sur la terre ». Elle ajoute que « tout cela jute et coule dans les fossés qui descendent droit vers les ruisseaux, puis dans La Chère ».

23 veaux décédés

Les entreprises, quant à elles, ont pour objet la récupération de déchets organiques et déjections animales, la biomasse, afin de créer de l'énergie renouvelable, le biogaz. Ces activités sont encouragées par l'État et ont été subventionnées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Autre fait troublant révélé dans ce courrier, un agriculteur, Jean-Noël Tennerel, dont l'exploitation, la ferme du Brée, se situe en contrebas du site, a perdu des veaux entre août 2017 et janvier 2018. Les résultats de ses analyses d'eau issue de son forage de 47 m de profondeur ont révélé des taux de coliformes (bactéries liées à des matières fécales) anormalement élevés et la présence de métaux lourds



Les déchets de fumiers entreposés cet hiver sur le site, et Vicent Hoste, directeur régional de la SEDE Veolia, qui a racheté le site en mars dernier.

dans l'eau. En 48 heures, 23 de ses veaux sont décédés suite à des diarrhées, soit un quart de son nouveau cheptel.

Depuis, il soigne ses jeunes animaux dès la naissance et traite son eau avec du chlore. « J'ai contacté Anne Danjou de l'association de défense de l'environnement, car je ne savais plus vers qui me tourner, explique-t-il. J'avais contacté la mairie, la chambre d'agriculture pour les alerter sur mon problème de pollution, mais ils me répondaient qu'ils ne pouvaient rien faire ».

Depuis janvier dernier, « les fossés et les rigoles qui descendent du site d'Hochepie étaient pollués », ajoute-t-il. Ce qui a pu être corroboré par des photos et des témoignages de riverains.

Le courrier adressé à la préfète n'a pas tardé à susciter des réactions au sein des services de l'État : la Direction départementale de protection des populations (DDPP) a immédiatement été saisie de l'affaire et a ordonné une inspection du site, avec mise en demeure et menace de fermeture et arrêt d'activités, assorti d'un échéancier de travaux à réaliser.

Vincent Hoste, directeur régional de la SEDE Veolia, récent repreneur du site de compostage et de méthanisation ne dément

pas l'existence de pollution et assume la responsabilité de l'entreprise. « Nous avons racheté le site à Jean Luc Guigourès en mars dernier. Nous avons pu constater des désordres et une pollution des eaux, dans un contexte d'hiver pluvieux qui n'a rien arrangé, précise-t-il. Nous avons déjà remédié à beaucoup de problèmes et entrepris de gros travaux pour remettre le site en état de fonctionnement dans le respect des réglementations. »

Réduction du tonnage

Ainsi, pour éviter les débordements des boues en contrebas, il explique avoir « procédé à une reprise des eaux de drainage, les drains ont été coupés pour éviter les infiltrations » et « créé des fosses de relevage pour y envoyer les eaux de récupération ».

Depuis, il semblerait que la pollution des eaux de surface ait été jugulée. Les fossés qui descendent du site ne sont plus souillés. À noter que les pluies ont également cessé ces dernières semaines.

Enfin, l'entreprise s'est également engagée à réduire les

tonnages de produits en traitant 20 tonnes par jour pour le compostage et 30 tonnes pour la méthanisation. Elle a aussi suspendu son approvisionnement en matières stercoraires (boyaux et panses des animaux) issus des abattoirs, en attendant d'obtenir de nouvelles autorisations.

Mercredi 18 avril, une réunion des dirigeants des entreprises Meetha, Les composts de la Mée et les services de l'État a eu lieu sur place afin de faire le point sur les travaux déjà entrepris.

Les résultats sont encourageants pour le directeur de la SEDE, qui annonce « 90 % des travaux déjà réalisés au bout de 15 jours et, pour éviter les pollutions dans l'environnement et les infiltrations dans les nappes phréatiques, les bassins vont être agrandis et étanchésés. » Contacté, le service de la DDPP en charge du dossier n'a pas souhaité s'exprimer.

L'entreprise a, quant à elle, repris contact avec la commune de Soudan pour l'informer des travaux entrepris par les repreneurs. En effet, la commune avait cessé de confier ses boues d'épuration à cette société, suite aux problèmes de pollution rencontrés.

Murie| Hervé
(correspondante locale)

L'Éclair de Châteaubriant - 27 avril 2018.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 01/12/2020

Observation N° 69

01/12/2020 22:12:25

Anonyme

Nous sommes contre ce projet.

L'écologie est où...

Avant de monter un projet faire une enquête et informer les habitants, il y a un manque d'information.

C'est personnes là ne mettrait même pas sa à côté de chez eux.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 02/12/2020

Observation N° 70

02/12/2020 11:35:21

Anonyme

Bonjours , je n'oppose au projet du GAEC du grand romfort a Laigné (prée d'anjou) pour les simples bonnes raisons : de 1 les transports du bio gaz se font par camions jour et nuit dans le petit chemin ça vas être compliqué de passé et ils vont abimés tout le chemin et de 2 : épandre toutes cette merde, va sentir très très très MAUVAIS .hors il faudrait mettre un neutralisateur d'odeur . ET POURQUOI IL N Y A PAS DE RÉUNION AUPRÈS DE TOUS VOISINS pour les informés(je sais il y a la covid mais elle as le dos large.....) VOUS FAITES LA RÉUNION EN PLEINE AIR EN FIN D APRÈS-MIDI . j'espère que mon opinion sera entendu .bonne journée .

Observation N° 71

02/12/2020 15:49:51

Par FE 53

DEPOSITION DE LA FE 53

Voilà en pièce jointe.

- 1 - Le rappel historique
- 2 - L'évolution du projet
- 3 - La ligne de conduite de la FE 53
- 4 - Les interrogations de la FE 53
- 5 - La spécificité de l'agriculture mayennaise
- 6 - Une opportunité à saisir

Conclusion de la FE 53

La Fédération pour l'Environnement en Mayenne n'a en l'état pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur le questionnement des MRAe, sur la réserve du SAGE et sur le mémoire en réponse d'Oudon-Biogaz. Le problème généré par les fosses non couvertes n'est pas réglé non plus.

L'avis favorable au demeurant n'est pas remis en cause mais sa position finale s'appuiera sur le compte-rendu du commissaire-enquêteur et sur les réponses du service instructeur voire celles des MRAe.

Lorsque le projet arrivera en Coderst, l'essentiel des interrogations sera levé : c'est à ce moment-là que la Fédération formulera son avis définitif.

Le bureau de la FE 53

[PJ : Déposition de la FE 53 \(Oudon Biogaz\).pdf](#)

Observation N° 72

02/12/2020 17:41:43

Anonyme

Bonjour

Je m'oppose au projet du GAEC du grand romfort a Laigné, au vu de ce que cela va engendrer | Augmentation du trafic routier, les odeurs n'en parlons même pas une horreur | Danger pour les enfants et j'en passe.... Je pense qu'il est important de se soucier de l'avis des habitants avant de vouloir établir un tel projet.

Observation N° 73

02/12/2020 21:29:02

Par marion genet

Etant riveraine proche, je suis contre le stockage de digestat à Brains sur les Marches . Tout d'abord, je ne comprends pas le choix de la localisation de celui-ci. Aucun des plus proches riverains n'est agriculteur et pourtant tous vont se retrouver avec une fosse à lisier géante à proximité de leur habitation avec tous les inconvénients que cela implique : odeurs, mouches, trafic de camions, perte de valeur des biens immobiliers.... De plus il n'y a eu aucune communication autour de ce projet, nous avons découvert son existence en voyant le

panneau de permis de construire affiché dans le terrain alors que ce projet est en cours depuis une petite dizaine d'années. Ce mutisme me fait douter du fait qu'il n'y aura aucune conséquence négative sur notre cadre de vie actuel.

Observation N° 74

02/12/2020 22:10:28

Par Denis Gorski

Bonsoir,

je viens d'apprendre par ma voisine, qu'un projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques va se faire au lieu-dit la Garenne à Livré-la-Touche, projet présenté par la SAS OUDON BIOGAZ.

Je suis contre ce projet, rapport à toutes les nuisances que cela va apporter à Brains sur les Marches. On a déjà un trafic incessant par moment, et toute l'année, de poids lourds, transport d'animaux et véhicules agricoles, et voitures, qui circulent à tout à l'heure, et passent sur la rue du Maine, route qui serpente et dangereuse pour les piétons.

Je suis entouré de champs (avant du temps de ma grand mère, il n'y avait pas tout ce trafic, qui a augmenté d'année en année, et dans les champs, autour de ma maison, il y avait des vaches).

Aujourd'hui on est obligé de subir les odeurs épouvantables à vomir par moment, des épandages qui se font sans que l'on en soit avisés.

Même avec de l'encens je n'arrive pas à couvrir l'odeur épouvantable, à l'intérieur de chez moi, et je ne parlerai pas de la toxicité et de l'odeur des pesticides qui sont pulvérisés aussi, sans être prévenu, qui piquent les yeux, le nez, la gorge, alors que j'ai les fenêtres ou velux ouverts. L'eau de mon puits est nitrée depuis longtemps.

Bien sûr, il n'y a pas que moi qui est concerné par ces nuisances.

On ne parle pas beaucoup de l'odeur de ce digestat qui va être épandu, ainsi que l'odeur de ce stockage dans une fosse non bâchées, à proximité d'habitations, fosse à 1,5 kms de Brains. Ils ne sont pas venus non plus ceux là, avec la fosse pas très loin de chez eux, et en plus à prévoir une décote de leur maison s'ils vendent un jour.

Quel sera la nuisance de tous ces allés venus de ces camions qui vont venir déposer et chercher ce digestat dans cette fosse, pour ensuite l'épandre. Quel sera la durée de vie de la géomembrane des fosses, fuite et risque de pollution ?

Dans quel état seront nos routes, avec tous ces passages de poids lourds énorme pour certains, sans oublier la boue laissée sur le goudron et détérioration à force des routes.

Comme par hasard, sur la demande d'autorisation environnementale du 6 septembre 2019, dans ce dossier, qualité de l'air/odeurs, il est dit, pour les nuisances olfactives dans le voisinage du site, dans le cadre de prélèvement ou un jury de nez n'a pas été réalisée, dans le cadre de l'étude d'impact.

Je pense que ce projet nous apportera plus de nuisances, que de bien une fois installé, les seuls bénéficiaires, financièrement tous ceux qui participent à ce projet, en essayant de justement minimiser toutes ses nuisances, pour arriver à leur fin par profit.

Je ne crois pas que c'est bon pour l'écologie tout ça, on malmène notre planète, on pollue tout, on ne peut plus laisser faire n'importe quoi.

On mange quoi de bon aujourd'hui, on respire quoi, on ne respecte plus rien, et encore moins les gens, toujours le profit au détriment de la santé.

Vraiment, j'espère que ce projet n'aboutira pas.

Bien cordialement

Gorski Denis

Déposition de la Fédération pour l'Environnement en Mayenne (FE 53)

La **défense des riverains** et la **protection de l'environnement**, trop souvent les grands oubliés des projets, sont les raisons principales d'être de la Fédération pour l'Environnement en Mayenne (FE 53).

25 associations ou collectifs y adhèrent, représentant 1 100 personnes environ. Créée en 2011, la FE 53 est une fédération indépendante composée uniquement de bénévoles se réclamant d'une certaine expertise dans divers domaines dont la méthanisation.

Quels que soient les projets, elle croit fortement en l'existence d'un terrain d'entente entre chaque partie. Il ne doit y avoir ni perdants d'un côté, ni gagnants de l'autre. Une charte définit l'esprit de la Fédération. Ainsi, les opposants systématiques comme les anti-éoliens n'y sont pas admis.

Elle dispose d'une habilitation et d'un agrément délivrés par l'État, ce qui rend sa place légitime dans les réunions officielles de la préfecture ou au CODERST, au CDPNAF, aux différents CSS... Pour plus de renseignements : <http://fe53.ovh/>

Un avis en attente... Explications.

C'est un projet emblématique pour la FE 53 qui, dès 2013 accompagnait l'ADTEC, l'association locale de Pommerieux/Craon, pour s'opposer vigoureusement à la première version du projet Oudon-Biogaz prévu au sud de Craon.

1 – Le rappel historique

La Fédération pour l'Environnement en Mayenne s'était opposée au projet Oudon-Biogaz à l'époque pour deux raisons :

- 1 – L'emplacement : 13 foyers dont plusieurs avec enfants en bas âge dans un rayon de 800 m, aucun agriculteur à moins de 4 km, projet décentré par rapport aux actionnaires, route inadaptée, absence totale de dialogue ;
- 2 – La surdimension : 120 000 tonnes d'effluents par an, 166 agriculteurs, 6,5 ha.

Élus, Chambre d'agriculture, FDSEA, SAFER, etc : **tout le monde le voulait ce projet** de « territoire » que les riverains avaient découvert par la presse début juillet 2013.

Pour ces derniers, l'absence totale de concertation ne pouvait que compliquer la réalisation de ce projet et rendre le climat passionnel (ce qui se passe aujourd'hui avec les fosses). Le préfet de l'époque avait cependant mis une condition, celle de **l'acceptabilité sociale**...

De nombreuses actions furent entreprises : recherche d'alternatives, réunions publiques à Pommerieux et à Craon (700 personnes), manifestation dans les rues de Craon (43 tracteurs et 500 manifestants !), AG de la FE 53 à Craon (près de 100 personnes en présence de l'actuel Président du Conseil Départemental), aide d'un avocat : rien n'y faisait !

La préfecture, voyant le projet s'enliser s'est alors manifestée et suggéra aux opposants une rencontre avec les porteurs de projet pour tenter une médiation. Sous son arbitrage et dans ses locaux, Oudon-Biogaz et la FE 53/ADTEC ont confronté leurs arguments devant une quinzaine de personnes. C'était le 27 avril 2016. À aucun moment, les détracteurs n'ont été mis en difficulté et le fait qu'ils avaient une alternative à proposer (le biogaz porté) leur a

donné du crédit. La secrétaire générale de la préfecture remercia même les intervenants "pour leur qualité d'expert" : la FE 53 avait réussi son examen !

Quelques mois plus tard, Oudon-Biogaz optait alors pour le biogaz porté et décidait de s'installer à Livré-la-Touche, à 12 km de là. Le projet allait se construire chez l'un de ses actionnaires : un grand pas venait d'être franchi. « Faites-ça chez vous » : le grief lourd de sens souvent prononcé à l'encontre des agriculteurs n'avait plus de raison d'être.

Les porteurs de projet continuaient cependant à inviter la FE 53 lors de leurs CS5, à Livré-la-Touche désormais.

Quelques changements dans la gouvernance, une volonté de tourner la page de part et d'autre et voilà un climat de confiance qui fait son chemin. Même si avec les futurs riverains, les relations semblaient plus difficiles.

La FE 53 ne souscrit pas à la version très édulcorée de l'historique présenté dans le dossier par Oudon-Biogaz. Elle se devait alors de rappeler certains faits pour mieux tourner la page.

2 – L'évolution du projet

D'abord, en choisissant Livré-la-Touche, il était dans l'épicentre. Ensuite, ce lieu est moins dense. Le riverain le plus près est à 250 m et est actionnaire. On en compte quatre à moins de 650 m. Forts de l'expérience malheureuse précédente, les dirigeants décidèrent d'équiper l'usine d'un biofiltre (570 000 € !), limitant très sérieusement tout risque d'odeur, une vraie prise en compte du voisinage. C'est un outil très efficace comme en témoigne par exemple celui de la centrale biogaz de Montauban-de-Bretagne près de Rennes.

Devant chauffer le digestat à 70 ° pendant une heure (un article surprise du décret de juin 2018), 11 % la production d'énergie de l'unité devenait nécessaire pour y répondre. Heureusement, les constructeurs ont mis au point un système de récupération de chaleur fatale assez ingénieux et sans lequel le projet n'aurait pas vu le jour, faute d'intérêt économique et environnemental (la chaleur fatale est la chaleur qui s'échappe et se perd).

L'évolution technologique faisait aussi passer les cheminées de 25 à 12 mètres...

Deux types de digesteurs seront créés, l'un pour la filière bio, l'autre pour le conventionnel. En effet, une dizaine de GAEC sont passés en bio. En optant pour le cahier des charges DigAgri1, le groupe fait passer un message environnemental plutôt rassurant.

Autre point fort du projet, c'est la récupération du CO₂. Le biogaz contient environ 55 % de méthane et 45 % de CO₂. En général, le CO₂ est relâché dans la nature. Or ici, et grâce à la "surdimension" du projet, le CO₂ sera récupéré. Les 6 000 tonnes seront utilisées dans des serres ou dans l'agroalimentaire.

Attention cependant à la demande qui semble fluctuante en France (la filière parle même d'un autre métier). Et tout ne semble pas récupéré : problème technique ?

Enfin, GrDF ayant opté pour une politique visant à mailler le département (une extension du réseau public via des canalisations qui vont chercher le biométhane au pied des méthaniseurs), le biogaz porté n'est plus d'actualité. Un rebours installé à Craon permettra de réinjecter le gaz non consommé dans le réseau, une évolution technologique bienvenue. Sans cet outil, cette opération était impossible auparavant, rendant alors le projet dangereusement tributaire des consommations locales, dont celles de Lactalis (35 % des consommations), surtout l'été.

3 – La ligne de conduite de la FE 53

Si la FE 53 et l'ADTEC avaient obtenu satisfaction sur l'emplacement, il n'en sera pas de même sur l'autre demande, celle de la surdimension.

Pour réduire la taille du projet, la fédération avait milité pour la construction de plusieurs méthaniseurs. Au-delà de 5 km, les experts disent que le transport du lisier, trop peu méthanogène, n'est pas rentable. Elle est toujours persuadée qu'un ou deux méthaniseurs dédiés à la cogénération auraient eu leur place dans le territoire. Il n'y a qu'à voir le succès de l'ex-Codéma à Changé (Deshyouest aujourd'hui). Déshydrater grâce à la vapeur les fourrages comme les luzernes, c'est un bon moyen de limiter les importations de soja et de renforcer le "local". Un plus aussi pour éventuellement sécher des céréales à la récolte.

La surdimension entraîne des inquiétudes légitimes chez les riverains. Sauf accord, la FE 53 préconise une distance minimale de 500 m (800 m hors vents dominants sans biofiltre). Vivre à la campagne, c'est faire le choix d'un certain cadre de vie. Il n'est plus respecté à moins de 500 m car un projet qui occupe plus de 5 ha ressemble plutôt à une zone industrielle. La surdimension entraîne aussi une augmentation du trafic. La sécurité des riverains ne doit pas être remise en cause par la route.

L'argument financier pour justifier un site unique ne convainc pas la FE. La filière (via le club ATEE biogaz dont l'un des dirigeants a réalisé les études de faisabilité...) a d'ailleurs fait du lobbying (avec succès) à une époque auprès de l'État pour une augmentation des tarifs au profit des grosses unités... au motif que l'effet d'échelle s'annulait au bout d'un moment. C'est ainsi que les grosses unités sont devenues plus alléchantes et les petites moins attrayantes... Mais la menace d'une baisse future des tarifs de rachat du gaz n'a cependant rien de rassurant et la tentation d'incorporer plus de maïs peut être grande pour limiter le risque financier.

Des petits méthaniseurs rentables à la ferme, il en existe. Notamment ceux qui récupèrent les effluents directement des bâtiments : pas de transport, le méthane n'a pas le temps de s'échapper des effluents d'où un rendement optimum... Autre modèle viable à échelle humaine, le nouveau projet de Congrier qui se lance avec une dizaine d'agriculteurs seulement (ce projet n'a reçu aucune observation en enquête publique, à part celle de la FE).

La Fédération ayant échoué sur la surdimension, fallait-il être jusqu'au-boutiste ? Elle a considéré qu'en acceptant de déplacer le projet (entraînant donc de nouvelles études), l'effort consenti par Oudon-Biogaz devait être pris en compte et elle a stoppé ses exigences.

La FE 53 joue ou a joué un rôle dans un certain nombre de projets comme ceux de Meslay-du-Maine, de Congrier, de Chammes, de L'huissierie ou encore de Château-Gontier. L'avis de la FE 53 compte donc, ce qui lui vaut une certaine reconnaissance (elle a même été sollicitée dans le 49 et le 35) mais aussi des devoirs.

S'opposer à la surdimension du projet aujourd'hui ne serait pas faire preuve de cohérence au regard de son évolution. Au regard aussi du vote favorable de la municipalité locale. Au regard enfin de la discrétion des riverains du site. Il y va de la crédibilité chèrement acquise de l'organisme fédérateur qui ne doit pas renier ses idées.

Soit nous sommes favorables au nucléaire, dans ce cas, ne nous ennuyons pas avec les énergies renouvelables ? Ce n'est pas la position de la FE 53. Le nucléaire (et l'opacité qui l'entoure) ne maîtrise pas ses déchets, vigoureusement refusés en Mayenne il y a une vingtaine d'années, faut-il le rappeler.

Et comme personne ne souhaite revenir à la bougie...

Elle sait aussi qu'un tas de fumier dans un champ perd, selon Engie au minimum entre 25 et 30 % de son potentiel méthanogène en une semaine. S'en échappe donc du méthane qui est 25 fois plus nuisible au climat que le CO₂ : difficile d'être contre la méthanisation !
ET selon les pétitionnaires, on ne verra plus des tas de fumiers dans les champs.

Mais ne pas s'opposer au projet n'implique pas un soutien sans faille...

4 – Les interrogations de la FE 53

Les avis des services (partie 3 de l'EP)

Les MRAe et le SAGE

Les 19 recommandations ou rappels des Missions Régionales de l'Autorité Environnementale ou MRAe ont interpellé la FE 53 qui ne peut pas ne pas en tenir compte, surtout sur un projet d'une telle ampleur.

Ainsi, l'entité indépendante dans sa conclusion note que la façon dont l'étude d'impact est présentée ne facilite pas la vision globale des incidences du projet. Elle indique par exemple que les éléments présentés ne lui permettent pas de se prononcer sur la réduction des gaz à effet de serre.

La réserve émise par le SAGE attire aussi l'attention.

Non sans raison si l'on en juge l'alerte donnée par l'association Eau & Rivières de Bretagne pour qui, plusieurs accidents liés au stockage, à la manipulation des intrants ou au fonctionnement de méthaniseurs sont à l'origine de pollutions de cours d'eau bretons. Le dernier étant l'accident du méthaniseur de Châteaulin qui a privé d'eau 180 000 personnes fin août.

Les fosses non couvertes

Certaines fosses de stockage de digestat non couvertes à proximité de riverains inquiètent. Dans chaque cas, ni Oudon-Biogaz, ni l'agriculteur concerné n'a averti personne. La présence d'une telle fosse à 100-150 voire 200 m d'une maison peut poser problème : ce digestat, c'est quand même de la "merde" ! Si la dégradation est bien menée à son terme dans le méthaniseur, le digestat ne devrait pas émettre d'odeurs (la FE ne remet pas en cause ceci). Mais quoi de plus légitime pour un riverain que d'exiger une sécurité à 100 %... que personne ne peut lui garantir : voir le mauvais exemple de Méta Bioénergie à Bel Air de Combré (49), unité pilotée pourtant par une multinationale. Et comment échapper aux chargements et déchargements ? Qui peut affirmer avec certitude que le jour où le propriétaire voudra vendre sa maison, ce ne sera pas un frein ?

Les MRAe constatent d'une part qu'aucune étude d'impact n'a été faite sur la construction de ces fosses. D'autre part, celles-ci étant non couvertes, elles favorisent la volatilité de l'ammoniac (particules fines). Or, leurs incidences potentielles n'ont pas été évaluées ! Pourtant, le risque de fermentation qui est source de dégagements d'ammoniac même après méthanisation ne peut être exclu.

Il faut penser aux conséquences et ne pas se tromper d'ennemi : notre ruralité a besoin de calme et de solidarité. D'autant plus que personne ne semble s'opposer à la méthanisation. L'acceptabilité sociale passe par une prise en compte de ces problèmes. Deux solutions semblent pouvoir les régler : soit la poche, soit l'éloignement de toutes habitations. En concertation avec les populations concernées.

La FE, fidèle à ses principes ne peut qu'inciter les responsables à trouver des solutions, rappelant **qu'il ne doit y avoir ni gagnants, ni perdants.**

Le pilotage

La conduite technique d'un tel site soulève des questions. La surdimension du site réclame les plus grandes compétences, pas toujours faciles à trouver en raison de la jeunesse de la filière. Les retours d'expérience montrent le rôle primordial de ce poste dans le succès ou l'échec des projets. Les bénéficiaires peuvent vite s'envoler en cas d'arrêt prolongé d'un digesteur suite à une négligence ou à une erreur humaine liée au manque d'expérience. Ce ne serait pas sans impacter le territoire. Et la télésurveillance sur de telles dimensions a ses limites.

Les routes communales

Même s'il est dans l'épicentre, les distances en majorité sur de petites routes interrogent. Si la problématique des routes départementales est bien traitée, il n'en va pas de même pour les routes communales. Certains élus s'inquiètent pour leur voirie au vu de citernes dépassant les 50 tonnes. En effet, dans notre beau pays, il est possible de rouler avec des citernes de 28 000 litres (12 tonnes à vide) tractées par des engins de plus de 250 chevaux ! Il est légitime de craindre pour les routes dont ils ont la charge. Un sujet préoccupant pour beaucoup. Ne faudrait-il pas créer une commission entre porteurs de projet et élus afin d'anticiper les problèmes et rassurer les maires ?

Le maïs

L'utilisation du maïs (160 ha) est aussi un point négatif, mais les porteurs de projet connaissent déjà la position de la FE. Même si elle comprend la nécessité de lissage à l'année. Mais est-ce bien judicieux avec les sécheresses qu'on nous promet récurrentes ?

La culture de la silphie (utilisée dans l'Est de la France) ne serait-elle pas préférable : plus résistante aux sécheresses, viable une quinzaine d'années, jusqu'à + 60 % de rendement par rapport au maïs, donc moins de surface potentiellement ?

Oudon-Biogaz avait signé le texte du **Cadre de référence départemental** fixant un plafond à 10 % du méthane produit à partir du maïs. Ce texte avait été proposé par la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental le 4 décembre 2014. Ce critère concernait la production de méthane, pas le volume des intrants. Ainsi, un méthaniseur ne devait pas produire plus de 10 % de méthane issu du maïs. Soit, selon les calculs de la FE 53, environ 2,5 % des volumes entrant dans la machine. Or le projet parle de 5 %, le double donc : quid de ce cadre de référence ?

Voir le texte ici :

http://oudonbiogaz.info/wp-content/uploads/2014/12/2014_cadre_de_reference_metha.pdf

...Même si la loi permet d'aller jusqu'à 15 %, c'est-à-dire 500 ha !

Le SAGE (p. 9) rajoute :

« Il faut veiller à ne pas dériver vers les cultures pour alimenter le méthaniseur. »

Les MARE (p. 17) font l'observation suivante :

« Les MARE recommandent de mettre en évidence les changements dans l'usage des sols générés par le projet ainsi que la surface qui sera soustraite d'un usage agricole à vocation alimentaire au profit d'une vocation exclusivement énergétique. »

Dans leur mémoire en réponse (p. 15), les pétitionnaires se justifient en invoquant les économies de surfaces réalisées dans chaque ferme grâce à la mutualisation et rappellent que **l'étude d'impact ne concerne pas le type d'usage agricole**. Les terres restent la propriété des agriculteurs et n'entrent pas dans l'ICPE. Ils concluent :

« Ainsi, les choix opérés et les pratiques mises en œuvre par les exploitants agricoles sur leurs exploitations individuelles n'amènent pas d'avis de la MARE dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter. »

N'empêche que la culture du maïs n'est pas sans lien avec le méthaniseur.

La FE 53 s'insurge contre ce décret car rien n'est prévu pour le contrôler et l'énergie consacrée à la culture et à l'ensilage de ce maïs n'est pas comptabilisée dans le bilan carbone global (comme le disent implicitement les agriculteurs au travers de la réponse précédente). Et la culture de cette plante (néfaste pour la biodiversité) entre en concurrence avec la culture qui nourrit l'homme. **Chaque exploitation consacrera 2,1 ha** pour le méthaniseur. C'est d'autant de surface en moins pour nourrir le bétail. Or, est-il prévu de réduire le cheptel proportionnellement ? Il faudra probablement dans le cas contraire compenser par du soja... importé d'Amérique ! Le bilan carbone au final ne sera donc pas celui espéré (facteur ILUC).

La FE 53 dénonce aussi la pression indirecte mise par les banques et les centres de gestion au motif de sécuriser financièrement les projets (= mettez du maïs qui peut être 10 fois plus méthanogène que les fumiers et les lisiers). Ces remarques ont été plusieurs fois remontées par d'autres porteurs de projet. Le "verdissement" de ces institutions reste à démontrer. Pourquoi ne pas instaurer une prime incitative sur les fumiers et les lisiers pour limiter l'intérêt pour le maïs ?

Elle dénonce également les prix prohibitifs à son sens du tarif de raccordement de GrDF, ce qui entraîne les mêmes conséquences : 1 400 000 €, soit plus de 6 % du projet ! C'est un frein pour beaucoup de projets.

Tout ça pour dire que sur la question du maïs, les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables (certains y étant même opposés).

La Bretagne ne montre pas l'exemple

La FE 53 devra avoir un œil très attentif sur le comportement à venir des actionnaires d'Oudon-Biogaz, l'exemple breton incitant à la prudence. Voir le moratoire réclamé par cinq associations (et non des moindres) en Bretagne :

<https://www.eau-et-rivieres.org/petition-methanisation-moratoire>

En effet, là-bas, l'installation d'un méthaniseur s'accompagne généralement par une construction supplémentaire d'élevage de volailles ou de porcs afin de nourrir encore plus "la bête", ce que favorisent les aides généreuses de la région (voir le documentaire de France 5 de mardi 17/11 "*Bretagne, une terre sacrifiée*"). On porte ainsi encore un peu plus atteinte à la biodiversité, un problème qui concerne tout le monde, pas seulement le monde agricole. Nous sommes loin de la politique de réduction de déchets annoncée.

L'utilisation des Cives et surtout du maïs y est aussi de plus en plus décomplexée.

Dès 2013, la Fédération avait pourtant tiré la sonnette d'alarme sur ces risques de dérives, ce qui lui a souvent valu des railleries. À l'époque, il était presque tabou d'évoquer ces dérives possibles tant certains défenseurs de l'environnement croyaient aux qualités vertueuses de la méthanisation...

Il est dommage qu'un bilan carbone pour chaque exploitation concernée ne soit pas effectué avant (la Chambre d'agriculture ne pourrait-elle pas le réaliser ?). En renouvelant l'expérience au bout de 5 ans, il permettrait de savoir si la méthanisation est un outil vertueux ou pas.

En clair, la méthanisation peut donner un coup de pouce supplémentaire à la course à la productivité. Exactement l'effet inverse à celui recherché si on raisonne gaz à effet de serre et biodiversité.

Or, qui nous garantit qu'il en sera autrement à l'avenir pour ce projet, la loi ne l'interdisant pas et le législateur ne semblant pas s'en inquiéter ?

Au vu de la façon dont une partie de l'agriculture bretonne conçoit la méthanisation, la Fédération fera preuve de la plus grande vigilance.

5 – La spécificité de l'agriculture mayennaise

Il faut aussi tenir compte du contexte agricole mayennais dont l'élevage est (était ?) le point fort. Même s'il faut adhérer à l'idée qu'il faudra manger moins de viande, boire moins de lait, il faut aider l'élevage à se maintenir. Certes, parmi les 76 agriculteurs, certains ont de tels cheptels que les animaux ne voient jamais les champs : ce n'est évidemment pas ce type d'élevage qui a les faveurs de la FE 53. Mais ce n'est heureusement pas la majorité et faire payer à tous la dérive de certains serait contre-productif.

Il faut aider l'élevage laitier à se maintenir et la méthanisation peut y contribuer. D'abord parce qu'il faut avoir à l'esprit qu'il existe un lobby qui a intérêt à tenir ce discours, au motif du bien-être animal (que la FE défend par ailleurs). Bel vient ainsi de lancer des fromages végétaux produits en laboratoire (donc sans lait !). La viande in-vitro également conçue en laboratoire arrive à grands pas, avec les conséquences qui vont avec. Quid de la biodiversité ?

Allons-nous accepter que le pouvoir de nourrir une partie de la planète migre des agriculteurs vers les industriels ?! Il faut craindre cette évolution parce qu'elle est bien réelle et parce que les plus grandes fortunes de ce monde y croient dur comme fer, au vu des sommes qu'ils injectent. Pour ceux qui seraient sceptiques, lire "*Cause animale, cause du capital*" de Jocelyne Porcher, livre sorti en 2019.

Ensuite, parce qu'à chaque fois qu'une ferme d'élevage disparaît, elle s'en va en agrandir une autre pour la mettre en culture. Et les haies sont les premières victimes : on parle d'un km en moyenne en Pays de la Loire qui disparaît à chaque reprise ! 1 km de haie, c'est 10 couples d'oiseaux nicheurs, c'est aussi 5 tonnes de CO2 capturées par an ! Sachant que lorsqu'une exploitation abandonne son étable, elle n'y revient jamais.

Le charme de la Mayenne, c'est son bocage. Il est sérieusement menacé aujourd'hui. Étonnons-nous des dégâts des tempêtes et des inondations ensuite ? Il faut y ajouter la disparition des prairies naturelles qui sont de véritables puits de carbone.

La douloureuse expérience du Lude dans la Sarthe est là pour nous le rappeler : des agriculteurs qui partent à la retraite sans être remplacés, des fermes qui disparaissent, l'élevage laitier avec. Résultat : la laiterie Candia que chacun pensait immortelle a fermé ! 190 personnes y travaillaient ! Une hécatombe pour le territoire. C'était il y a 6 ans... Près de chez nous. Tout le monde ne devrait-il pas se sentir concerné ?

Selon les chiffres publiés dans le Haut Anjou du 13 novembre 2020, "*les Pays de la Loire ont perdu 36 % des exploitations en 10 ans ! En Mayenne, 300 exploitations sont à reprendre mais seulement une centaine de jeunes s'installeront.*" L'an dernier, **un seul jeune s'est lancé dans l'élevage laitier...** Pas étonnant : le prix moyen des 1 000 litres a encore diminué depuis un an (326 € au lieu de 340 selon FranceAgriMer).

En supprimant les vaches, on se prive aussi des déjections qu'on est obligé de remplacer par les engrais chimiques...

Certes, il existe aussi de sérieuses controverses sur la qualité des digestats, certains scientifiques (comme Pierre Arousseau) pensent qu'on nourrit la plante mais pas le sol. Or, une diminution de la matière organique entraîne un appauvrissement des sols.

Enfin, à chaque fois qu'une exploitation en agrandit une autre, le déséquilibre s'accroît dans la ruralité. Tout disparaît ou au mieux fusionne : écoles, clubs sportifs...

Certains diront qu'en voulant soutenir l'élevage, la FE soutient un modèle agricole à bout de souffle. Mais est-ce qu'en s'y opposant, le mode agricole changera pour autant ? Qui a les moyens de changer radicalement ce modèle agricole aujourd'hui ? Que fait-on ?

La position de la FE 53 sur ce projet ne l'engage aucunement sur d'autres projets. Elle pense que la méthanisation peut être un outil au service des agriculteurs. Au monde agricole de prouver qu'elle a raison. Sinon, elle devra reconsidérer sa position sur la méthanisation dans le département. L'avenir le dira...

6 – Une opportunité à saisir

Oui, il faut même aller plus loin !

De nombreuses opportunités s'offrent au territoire. Une façon aussi de faciliter l'acceptabilité sociale du projet, si difficile.

Il manque à ce projet une station BioGNV (gaz liquéfié issu de la méthanisation servant de carburant). Elle pourrait s'installer à Craon ou à Cossé-le-Vivien.

Là, la balle est dans le camp des élus car Oudon-Biogaz, faute de liquidités suffisantes malgré l'intérêt d'un tel outil admet son incapacité à le financer (900 000 € environ). L'économie circulaire ne nous tend-elle pas ici les bras ?

Un grand transporteur lavallois dont une quarantaine de poids lourds sont déjà équipés au gaz déplore de devoir se ravitailler à Château-Gontier pour faire le plein (la seule station BioGNV en Mayenne)... Le nombre de poids lourds à Craon et dans les environs ne manque pas non plus. D'autant plus que les transporteurs sont prêts : ils savent que nombre de grandes villes leur seront interdites s'ils continuent à rouler avec de l'énergie d'origine fossile. Et comme les poids lourds électriques (au contraire des voitures) ne semblent pas avoir un avenir prometteur, il serait dommage de ne pas s'engouffrer dans la brèche créée par cette opportunité du BioGNV. L'amortissement se fait en moyenne en trois années seulement.

Puis la route de Saint-Nazaire-Nantes peut passer aussi par Craon... après avoir emprunté la future rocade de Cossé-le-Vivien.

Ce projet pourrait également servir d'alibi pour équiper les camions d'Oudon-Biogaz et ainsi donner encore plus de sens au projet. Sans oublier New Holland qui commercialise des tracteurs roulant au biométhane depuis plusieurs années.

Rien n'interdit non plus de penser que ce biométhane pourrait être utilisé pour chauffer des bâtiments publics (écoles, collèges, salles, bâtiments administratifs...). Sous réserve évidemment de vérifier la compétitivité de ce gaz avec les prix du marché ou d'envisager une éventuelle compensation.

Ce projet, au vu de la quantité de bâtiments et de fosses pourrait faire l'objet d'un programme photovoltaïque (via un financement participatif ?). La loi le permet pour l'autoconsommation.

Des ressources supplémentaires en perspective qui pourraient limiter en même temps la part de maïs ?

Un nombre de possibles s'offre au territoire. Il est encore temps. Prenons le temps.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) du Sud-Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne et le Pays de Craon ne pourraient-ils pas s'emparer de ce sujet aux côtés des porteurs de projet, des élus, des experts...?

Pourquoi pas une entrée dans le capital de la SAS Oudon-Biogaz d'une collectivité ? Une gouvernance rassemblant des agriculteurs (qui garderaient la majorité), une ou deux entreprises et une collectivité, n'est-ce pas la recette pour mener au mieux un vrai projet de territoire ?

Si les porteurs de projet, les élus, les décideurs, les citoyens le veulent ENSEMBLE, le projet Oudon-Biogaz peut redorer avantageusement le blason de la méthanisation. Pour le bien de la planète. Pour le bien de tous. Pour le bien du territoire.

CONCLUSION

La Fédération pour l'Environnement en Mayenne n'a en l'état pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur le questionnement des MRAe, sur la réserve du SAGE et sur le mémoire en réponse d'Oudon-Biogaz. Le problème généré par les fosses non couvertes n'est pas réglé non plus.

L'avis favorable au demeurant n'est pas remis en cause mais sa position finale s'appuiera sur le compte-rendu du commissaire-enquêteur et sur les réponses du service instructeur voire celles des MRAe.

Lorsque le projet arrivera en Coderst, l'essentiel des interrogations sera levé : c'est à ce moment-là que la Fédération formulera son avis définitif.

Le bureau de la FE 53

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 03/12/2020

Observation N° 75

03/12/2020 07:45:12

Par jean-marie prampart

bonjour on vient d acheter notre habitation et quelques jours apres nous venont d apprendre qu un depot de digestat doit etre realiser a moins de 700m de notre habitation lors de cet achat MR le Maire ne nous la pas signaler lors de l interrogation du notaire Nous sommes opposés a ce projet au vu des nombreux passages de camions pour venir chercher les effluents d eievage d une part le retour de digestat d une autre et les epandages enfin de plus l emplacement de ce site se trouve en plein virage et avec un haut de cotes que nous trouvons trop dangereux lors des transfert de digestats

Observation N° 76

03/12/2020 10:45:34

Par Philippe DERSOIR

voir pièce jointe

PJ : méthanisation.docx

Observation N° 77

03/12/2020 15:06:36

Par LOUISA HARBONNIER

Cela va apporter beaucoup de trafic routier sur des axes avec peu de passage habituellement.

Là où les routes ne sont pas forcément adaptées à croiser des camions.

Les riverains vont perdre en calme et confort de vie.

Je lis pas de trafic la nuit et les Week-end et jours fériés mais 7h et 22h du lundi au samedi c'est déjà des horaires de nuit.

Observation N° 78

03/12/2020 17:35:27

Par DAVID Chantereau

Je m'oppose à l'épandage dans les champs autour de ma résidence située à le moulin d'érée 44110 soudan a cause de la pollution du sol et les odeurs tenaces même 1 mois après l'enfouissement.

Observation N° 79

03/12/2020 18:48:02

Anonyme

Au delà des considérations que je pourrais développer sur mes craintes au regard de la taille de ce Projet qui nécessite:

1°) beaucoup de longs flux de transport aller-retour sur camions spécifiques aux types de matières premières et aux livraisons retour de digestat, idem,

2°) des mélanges composites de matières premières d'un grand nombre d'exploitations, ce qui multiplie les risques de propagation d'épidémies et de diffusion d'agents pathogènes difficiles à tracer, c'est le Plan d'épandage sur versant du Chéran qui paraît préoccupant:

a). Grand nombre de parcelles situées sur bordure de cette rivière, dans une ZONE ROUGE en taux de nitrates -ZAR- Zone A Raisonner, rappelée dans le rapport exposé par OUDON Biogaz,

b). Les épandages en toute proximité de la ville de Renazé, l'entourant sur toutes les faces et surtout en surfaces importantes Ouest, Nord-ouest sous les vents dominants, exposant sa population aux odeurs d'ammoniac: azote très volatile et très soluble. -

Dangers observés dans multiples études: voir extraits d'Etudes -jointes:

A) ADEME-2014

B) Chambre Agriculture - Nord Pas de Calais-2019

RECOMMANDATIONS, en tant qu'Ingénieur Agronome, habitant Renazé- bassin versant du Chéran:

1°) Strictes modalités d'épandage respectant, au delà des normes de base, les conditions atmosphériques favorables afin de limiter les risques d'évaporation d'ammoniac, d'infiltration et de ruissellement vers les points

d'eau, cours d'eau et nappes phréatiques,

2°) Maîtrise limitant les apports azotés face aux critères de taux de nitrates déjà élevés (ZAR -Zone Rouge),

3°) Réduire au strict minimum, voir interdire totalement les stockages intermédiaires, causes habituelles de nombreux risques (odeurs, fuites, ruissellement),

4°) mettre en place un suivi, en relation avec:

a) l'agence de l'eau sur le bassin versant du Chéran,

b) les habitants des zones d'épandage, afin d'ouvrir le dialogue indispensable et d'ajuster si besoin les modalités d'épandage, dans l'intérêt de l'opérateur OUDON Biogaz et ses actionnaires agriculteurs, et aussi des populations concernées pour faciliter leur compréhension et leur acceptation.

Ces informations grand public sur les données du Projet et ses modalités font sérieusement défaut de la part de l'opérateur. Il ne suffit pas d'une enquête publique pour croire à l'information suffisante des populations concernées !

PJ : Notes diverses Métha. Réponses-Enquête publique-Oudon.docx

Observation N° 80

03/12/2020 21:22:06

Par Sébastien HARBONNIER

Bonjour,

Nous avons fait un choix stratégique en investissant à la campagne, pour profiter de son calme et sa tranquillité et je souhaite que les choses restent ainsi.

Les tracteurs oui mais les semi-remorques non-merci.

Nos routes étant assez fragiles et les travaux de réfections effectués assez sommaire, je pense que ce va et vient de semi-remorques risque de ne pas arranger les choses et de les dégrader prématurément.

Je ne suis pas pour.

Cordialement.

Sébastien HARBONNIER

Pieu fonte . observation FG - N. BERSOIR -

3/12/2020

les navettes des véhicules vont endommager gravement les chaussées des Communes.

Qui paiera pour leurs entretiens et leurs réfections ?

si le projet doit se réaliser, il faut prévoir une contribution substantielle des actionnaires du projet aux frais d'entretien ou de reconstruction des voiries.

Enquête publique - SAS Oudon Biogaz - Livré-la-touche

Observations déposées le 04/12/2020

Observation N° 81

04/12/2020 01:21:07

Par YANNICK FRABOUL

Etant élu dans la commune de Brains sur les Marches je suis surpris sur la méthode employée par les meneurs de ce projet. A la lecture du document de l'ADEME l'édition d'octobre 2019 nommé : « La méthanisation en 10 questions » on y trouve tous les bienfaits de la méthanisation, sur la première partie je constate en comparant à la lecture du dossier fourni en mairie par Oudon Biogaz, le projet de l'usine de méthanisation respecte les directives de ce document. Je me pose quand même la question si il y eu une concertation entre le voisinage situé à plus de 250 mètres et l'équipe projet. Pas d'information sur ce sujet ?

Arrivé au paragraphe

4- Peut-on parler d'une unité à risque

Je site :

« Les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou de pollution des eaux sont maîtrisé grâce à des règles strictes :

Les fosses de stockage de digestat sont couvertes et ventilées» dans un optique de médiation entre les riverains et l'agriculteur et Oudon Biogaz, je demande pour qu'il soit installé une poche plutôt qu'une fosse géo membrane Oudon biogaz me répond que c'est économiquement pas viable, en attendant pour les riverains la perte sèche de la décote du prix de leur maison est difficilement acceptable voir pas du tout acceptable, ils n'ont rien demandés.

« L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations »

Alors là je me pose quelques questions dont je n'ai pas trouvé les réponses :

- Concernant ce site de stockage :

a) Distance d'isolement par rapport aux habitations. J'ai posé la question à Oudon Biogaz à savoir : à quelle distance déclenchez-vous l'autorisation d'un tiers, car sur tous les sites de stockage de digestat liquide, il n'a été fait aucune demande. Pas de réponse à ce jour. A revenir au document des bonnes pratique je constate encore une fois, que la communication n'est pas le point fort d'Oudon Biogaz. Les riverains et les élus ont eu l'information de l'enquête publique lors de la mise en place du panneau disposé sur le terrain. Une visite avant juillet 2019 vers les riverains aurait été un minimum.

b) L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eaux :

Je ne dirai rien sur l'épandage je ne connais pas et n'ai pas pris suffisamment le temps d'y regarder et je vois que d'autre maîtrise mieux le sujet que moi sur les ZAC et ZV.

Par contre sur l'implantation de la zone de stockage, je m'inquiète, nous sommes à 500 mètres au-dessus du ruisseau de l'Usure qui finit sa course dans l'étang de la Rincerie, une fosse géo membrane peut-elle déchiré, qu'est ce qui est prévu pour contenir le digestat si cela arrivait ?

De plus j'ai déjà signalé que nous sommes sur une parcelle présentant une végétation hygrophile ce qui signifie que nous sommes en présence d'une zone humide or il est indiqué dans le dossier d'Oudon Biogaz que aucun site de stockage n'est réalisé sur une zone humide !!!

Après avoir contacté l'agriculteur, je lui ai posé la question si il était possible de disposer d'un autre terrain, sa réponse a été positive, mais que ce n'était pas lui qui décidait, je vous pose donc la question : Est-il possible de revoir l'implantation de ce site en concertation avec les riverains dans le respect des bonnes pratiques ?

De plus dans votre investissement, vous avez prévu une somme pour les aléas, je pense que le surcout lié à la mise en place de poches plutôt que de mettre des fosses géo membrane en est un, et que si vous le résolvez, il vous évitera peut être bien des soucis dans l'avenir.

Pour finir concernant l'épandage il est indiqué encore sur le guide des bonnes pratique d'épandre le digestat avec un pendillard, ce qui permet de limiter les émissions d'ammoniac, est-il prévu dans le cahier des charge que les agriculteurs ou les CUMA doivent s'équiper de ce matériel ?

Et enfin, je pense qu'un projet à plus petite échelle aurait déjà vu le jour et serait certainement plus bénéfique pour le bilan carbone de la planète.

PJ : ADEME.docx

Observation N° 82
Par YANNICK FRABOUL

04/12/2020 01:49:35

Merci d'ajouter ce document concernant mon observation précédente

PJ : guide-pratique-methanisation-en-10-questions.pdf

Observation N° 83
Anonyme

04/12/2020 09:50:26

Ce projet est beaucoup trop grand et présente de nombreux défauts : -Pourquoi le stockage des digestats ne se ferait pas dans des fosses couvertes ou de «poches» (et non majoritairement en fosses ouvertes comme proposé au dossier) afin de limiter les nuisances (olfactives) et l'émission de biogaz «rémanent» ?

-il conviendra d'être particulièrement attentif à ce que la société OUDON BIOGAZ soit en capacité d'épandre le volume de digestat produit sur la période propice (fin-février à fin-mars);

-il est inadmissible de voir la part accordée à la paille et aux cultures dans le fonctionnement du méthaniseur !!!

-L'accroissement significatif du trafic Poids-Lourds sur certains axes dégradera nécessairement les routes. La mise en place de mesures compensatoires apparaît comme nécessaire.

- Réserves sur l'artificialisation des sols (supérieure à 5 hectares)

Observation N° 84
Anonyme

04/12/2020 10:00:15

J'émet beaucoup de réserves sur ces projets de méthanisation agricole:

- Posons nous la question: Vous êtes gérant d'un méthaniseur, vous produisez 20 fois plus de gaz lorsque vous mettez du maïs dans votre machine plutôt que du fumier, sachant qu'il n'y a pas ou très peu de contrôles. Vous faites quoi, sachant que vous avez un très gros emprunt sur le dos?

- De nombreux problèmes d'épandages:

- gestion complexe du digestat (Stockage importants, Azote...)

- les litres de fuel qu'il va falloir utiliser pour transporter vers l'unité de méthanisation et de l'unité vers les parcelles d'épandage

- qualité de l'eau (déjà fragile sur notre territoire)

- Appauvrissement et fragilisation des sols: on fait du méthane (CH4), c'est bien, mais nos sols sans carbone, ça donne quoi?

- Risques accidentels: pollution de l'eau...

- Dépendance des agriculteurs à des financeurs extérieurs. Réduire encore leur autonomie financière.

- Dépendance des agriculteurs à un système de production: impossible pour ces exploitants pendant 15 ans de passer

en bio, car l'élevage extensif n'est plus envisageable.

- La priorité n'est pas la production d'énergie, mais l'économie d'énergie!

Observation N° 85
Par Anne Présidente : Danjou

04/12/2020 10:25:15

Suite à nos observations ;

"Monsieur le Commissaire Enquêteur, Messieurs les Préfets, l'ABVEA vous demande de prolonger la durée des enquêtes publiques concernant MétaBio Energies et Oudon Biogaz (53) . Ces enquêtes ont eu lieu pendant la durée du confinement, elles finissent toutes les deux le 4 décembre 2020, ne permettant pas à la population de se déplacer, de se réunir, de prendre connaissance des impacts conjoints de ces deux unités de méthanisation. En effet leurs plans d'épandage se superposent sur près de 10 000 hectares et leurs fosses voisinent tant sur le bassin de l'Oudon, en pleine Zone d'Action Renforcée, que sur une frange de la Loire Atlantique."

Nous venons d'apprendre par mail du Commissaire enquêteur de Méta Bio Energie que l'enquête publique concernant cette unité est prolongée. Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas le cas pour celle d' Oudon Biogaz en Mayenne.

"l'enquête qui devait prendre fin ce jour à 16h30 (04/12/2020 0 16H30) est prolongée jusqu'au 18 décembre à 16h30, ce qui correspond à une prolongation de 14 jours supplémentaires."

Observation N° 86

04/12/2020 10:54:32

Par Cyril Hays

Oui il serait honteux que mr le Préfet de la Mayenne Jean-Francis TREFFEL ne prolonge pas l'enquête de 15 jours suite au covid de plus que sas oudon biogaz n'a fait aucune communication au habitants proche d'une installation de stockage

Observation N° 87

04/12/2020 11:05:55

Par Vincent GUILLET

Tout d'abord je tiens à préciser que je trouve malsain la présence des porteurs de projets aux côtés du commissaire enquêteur, qui de plus répondent à sa place quand on pose des questions. C'est une sorte de pression inacceptable.

Projet bien trop grand qui va amener des problèmes d'entretien et de sécurité sur nos routes

Beaucoup d'énergie dépensée dans les transports

Avec l'introduction de cultures dédiées, maïs, paille couverts végétaux, les cours de ces matières vont augmenter (spéculation) et accélérer la mort de l'élevage sur notre territoire.

Observation N° 88

04/12/2020 11:06:41

Par Pays de Loiron Environnement

Bonjour,

Pays de Loiron Environnement contribue à l'enquête publique du projet de méthaniseur de Livré-la-Touche, qui comprend dans ses contrats de transferts de matière, deux communes du territoire de l'ancien pays de Loiron : Montjean (4 fermes) et Beaulieu-sur-Oudon (2 fermes).

Pour Montjean :

le plan d'épandage du GAEC de la Noé va impacter l'étang de Gouillas et la forêt de concise sur Ahuillé

le plan d'épandage du GAEC Régereau va impacter la ZNIEFF de l'étang de la Guéhardière sur Beaulieu-sur-Oudon

Pour Beaulieu-sur-Oudon

le plan d'épandage du GAEC de l'Hommeau va impacter la ZNIEFF de l'étang de la Guéhardière

point 1 : les plans d'épandage :

Le dossier consulté fait état des annexes suivantes :

Annexe 1_Plan de localisation des parcelles

Annexe 2-Arrêtés_Captages

Annexe 3_Cartographie des zones naturelles

Annexe 4_Données des exploitations

Annexe 5_légende cartes agro-pédologique Mayenne

Annexe 6-Analyses de sol

Annexe 7-Directive nitrate national

Annexe 8-Directive nitrate régional

Annexe 9-Stockages décentralisés

Annexe 10 - Identification des zones humides

Annexe 11 - Vérification du respect du cahier des charges Digagri

Pays de Loiron Environnement constate qu'il a aucun plan de localisation des forages utilisé par les agriculteurs concerné par le plan d'épandage, et surtout ceux utilisés en irrigation.

En ce sens ce projet de méthaniseur ne répond pas à l'arrêté <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf>, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de la Loire/20201015_AP_GREN_2019_PDL_Vsignee_cie869c41.pdf

notamment en son Article 5, alinéa 3 : Fourniture d'azote par le sol, par les fertilisants organiques et l'eau d'irrigation

1° - Azote fourni par le sol:Les valeurs de fourniture d'azote par les sols figurant dans l'annexe 2-3 – tableau 8 du présent arrêté peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une analyse correspondant à l'ilot cultural considéré ou à un ilot présentant des caractéristiques comparables de sol et d'histoire culturale.2 Voir définition à l' Annexe 9: glossaire3 / 57

2° - Azote fourni par les fertilisants organiques:Les valeurs de fourniture d'azote par les fertilisants organiques figurant dans l'annexe 2-3 - tableaux13 et 13-1 du présent arrêté peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une ou des analyses représentatives et récentes (moins de 4ans et conditions équivalentes de production) du fertilisant organique épandu. Pour les systèmes de production dans lesquels la composition du fertilisant organique produit est variable au cours du temps, plusieurs analyses sont indispensables pour caractériser le fertilisant organique épandu.

3° - Azote fourni par l'eau d'irrigation:Les valeurs de fourniture d'azote par l'eau d'irrigation doivent être justifiées au niveau de chaque exploitation soit :-par une analyse effectuée sur la ressource: il est possible d'utiliser une bandelette avec un lecteur automatique de la teneur en azote;-ou par des résultats d'analyse sur la masse d'eau utilisée mis à disposition par un prestataire ou publiés par les organismes publics. La valeur utilisée doit correspondre au résultat disponible le plus récent.En cas d'absence de référence locale sur la masse d'eau et d'analyse spécifique de l'eau d'irrigation,la teneur en azote est fixée par défaut à 40 mg/L (annexe 2-3 - tableau 12 bis). Les valeurs retenues ainsi que la méthode utilisée sont reportées sur le cahier d'épandage avec le volume d'eau utilisé pour chaque tour d'eau.

Dans les tableaux de fertilisation présentés, aucune analyse de fait ressortir les résultats obtenus en appliquant les critères définis à l'alinéa 3.

En ce sens Pays de Loiron environnement soutient que le plan d'épandage n'est pas conforme à la réglementation.

Pays de Loiron Environnement vous demande de procéder à l'inventaire des forages concernés par les plans d'épandage de ce dossier, auprès de services de l'Etat si besoin et de demander l'application de l'Arrêté DRAAF-DREAL n° 618 du 15/10/2020

Point 2 : la rupture de contrat d'échanges d'effluents et de biomasse agricole contre digestat;

le contrat lie les 2 contractants et c'est normal; Mais que ce se passe t-il en cas de changement d'exploitant? ou de changement de modèle agricole d'un contractant? Y a t-il une clause de séparation prévue?

cela peut obérer le modèle de développement d'une région et pour longtemps en interdisant toute évolution d'un contractant dans son modèle.

Point 3

la création de fosse à l'air libre pour recevoir les effluents ne garanti pas une sécurité par rapport aux voisin en terme de d'odeurs. Un redémarrage de fermentation est toujours possible. La solution de la fosse enterrée est une meilleure solution, de plus elle évite les relargages dans l'atmosphère des gaz à effet de serre.

Veillez accepter et donner suite, Monsieur le commissaire enquêteur, à la contribution constructive de Pays de Loiron Environnement

P/O

Bertrand Jarri

Observation N° 89

04/12/2020 11:07:07

Par Vincent GUILLET

Tout d'abord je tiens à préciser que je trouve malsain la présence des porteurs de projets aux côtés du commissaire enquêteur.,qui de plus répondent à sa place quand on pose des questions. C'est une sorte de pression inacceptable.

Projet bien trop grand qui va amener des problèmes d'entretien et de sécurité sur nos routes

Beaucoup d'énergie dépensée dans les transports

Avec l'introduction de cultures dédiées, maïs, paille couverts végétaux, les cours de ces matières vont augmenter (spéculation)et accélérer la mort de l'élevage sur notre territoire.

Observation N° 90

04/12/2020 11:53:03

Anonyme

Nous avons des amis qui sont domiciliés à Combrée près du Méthaniseur de Méthabio. Malheureusement pour eux, ce méthaniseur a été construit sans consultation des riverains au préalable et aujourd'hui, ces amis et voisins de ceux-ci ne peuvent pas être en extérieur (terrasse en été) car il y a énormément d'odeurs. C'est pour eux, trop tard de réagir car ils ont fait de nombreuses démarches pour que cette usine améliore son système mais rien n'y fait.... Pourquoi, continuons-nous à vouloir faire de grosses usines telle que la future de Oudon Biogaz ?? il y a beaucoup de projet en France qui se sont construits à petit échelle, notamment à la ferme, nous avons beaucoup d'exemples et qui ne créent aucun problème. Les porteurs de projet d'Oudon Biogaz voient les choses en GRAND pour gagner beaucoup d'argent ?? mais savent-ils qu'ils vont donner une mauvaise image A NOUVEAU de l'agriculture auprès du public ? 80 agriculteurs ensemble pour travailler c'est énorme !!! sachant que certains GAEC ont du mal à subsister pour problèmes d'entente... Essayons de penser à l'avenir de nos enfants, et proposons leur, une agriculture propre et à petite échelle. L'exemple de l'Allemagne a montré que les grosses unités de méthanisation posaient de gros problèmes : incendie, manque de suivi de la maintenance, obligation de mettre du maïs car manque d'effluents, odeurs d'oeufs pourri, etc..; Alors pourquoi, ne réagissons-nous pas à la construction d'un tel projet avec une telle ampleur ?? Depuis 2011, les agriculteurs de cette association Oudon Biogaz sont engagés et les porteurs sont rémunérés depuis maintenant 9 ans presque 10 ans !!! Comment peut-on faire confiance à des porteurs de projet qui ne sont sûr de rien ? Gérer une aussi grosse unité de méthanisation demande une technique et un suivi au top pour éviter les risques d'incendie, d'explosion. Et à ce jour beaucoup de communes sont concernées par le stockage du digestat, le fameux digestat !!! qu'en est-il ? Le processus de méthanisation chauffe les matières organiques à 40°C, ce qui ne permet pas d'éliminer toutes les substances pathogènes : spores, bactéries, parasites ou résidus médicamenteux qui se retrouve dans le digestat voué à être épandu dans les champs. Elles vont donc s'infiltrer dans les sols poreux jusqu'aux nappes phréatiques où est puisée l'eau potable. Alors nous allons encore polluer nos sols et les nappes phréatiques ?? encore un cadeau pour nos chers enfants et petits-enfants ? MERCI Monsieur COLAS Mais nous serons toujours présents pour soutenir les riverains et un regroupement de riverains sur Craon comme en 2013 pourrait dépasser les 500 personnes, ATTENTION

Observation N° 91

04/12/2020 12:02:51

Anonyme

Comment se fait-il qu'une enquête publique se déroule durant le confinement ??? rien de logique, trop facile alors

que la population ne peut pas se déplacer ??? et que Monsieur Coias soit présent avec le commissaire enquêteur ? La vie est belle pour les porteurs de projet, ils ont tous les pouvoirs. Qu'ils restent chez eux durant l'enquête publique et que celle-ci soit prolongé pour que chacun puisse aller s'exprimer hors période de confinement !

Observation N° 92

04/12/2020 12:04:28

Par BARILLER Dominique Pdt ABVC As Bien Vivre dans le Craonnais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons de nombreuses questions concernant la clôture de l'enquête publique Oudon biogaz.

En effet en période de confinement, les déplacements sont limités et l'attestation n'est pas explicite quant à ce motif.

Aussi nous vous demandons la prolongation de cette enquête afin de permettre à chacun d'exprimer son avis et ses inquiétudes sur ce projet et ses conséquences environnementales.

Nous espérons une réponse favorable, notamment en considérant que d'autres enquêtes ont été prolongées du fait du confinement. Respectueusement,

Dominique Barillier , Président ABVC

Observation N° 93

04/12/2020 14:01:54

La mairie sur ce dossier a souhaité jouer un rôle de médiateur auprès des riverains, l'agriculteur et les porteurs de projet. Après avoir exposé les craintes des riverains au sujet de la fosse de stockage (odeurs, dévalorisation des habitations, fosse géomembrane) auprès d'oudon bio gaz et les solutions éventuelles à y apporter, nos échanges sont restés vains. Au vu du nombre de signatures recoltées sur la pétition à l'initiative des riverains proches du projet, la mairie ne peut qu'être perplexe sur l'engagement des porteurs de projet à trouver des solutions. La mairie demande à ce que Oudon Biogaz déplace cette fosse de stockage à un autre endroit qui devra intégrer une discussion et un partage entre les riverains et Oudon Biogaz, la mairie veut bien tenir un rôle de médiation entre les parties comme elle a toujours souhaiter le faire.

Observation N° 94

04/12/2020 14:34:56

Par Joëlle MARCINIAK

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En cette période de confinement, pourriez-vous prolonger la présente enquête publique. Il est compliqué de pouvoir se déplacer en mairie pour consulter le dossier et s'entretenir tranquillement avec vous sur ce dossier "brûlant". Vous remerciant pour votre compréhension

Observation N° 95

04/12/2020 14:49:23

Par Mairie de Brains-sur-les-Marches

Précision concernant le commentaire n°93, il s'agit d'une remarque de la mairie de Brains-sur-les-Marches.

Observation N° 96

04/12/2020 15:43:31

Par Henri-Claude Houssais

La méthanisation doit servir à valoriser les excréments des élevages, les matières en fin de vie mais en aucun cas être alimentée par des cultures style maïs et autres. Les cultures doivent être destinées en priorité pour l'alimentation de l'homme en fin de chaîne. Ce système est le type même de la fausse bonne idée. De plus, le maïs est dès maintenant une culture du passé car trop gourmande en eau et en pesticides. Je prend le pari que dans moins de 10 ans l'alimentation des méthaniseurs par ce genre de cultures sera un (nouveau) échec cuisant. Est-il si difficile d'anticiper que nous n'aurons plus assez d'eau et qu'il faudra la réserver aux cultures pour nourrir les hommes. Idem pour les terres cultivables qui se réduisent chaque année.

Observation N° 97

04/12/2020 16:33:38

Par Sabrina Macquaire

Nous sommes contre le projet.

L'écologie est où ?.

Les personnes concernées mettent sa devant chez eux et après on en repariera.
Il n'y a pas eu d'enquête et d'information auprès des habitants.

Observation N° 98

04/12/2020 16:35:42

Par Raphaël de La Salmonière

Bonjour,

Ayant constaté la présence de plusieurs personnes porteur du projet dans la salle le vendredi 4 décembre 2020 à 15h45, dédié à la consultation publique, je m'interroge quand au respect de la déontologie des commissaires enquêteurs qui, comme le rappelle son code dans son article 3 : "Le commissaire enquêteur agit de façon neutre et impartiale et le montre par son comportement."

Par ailleurs : -

sont prévues 23 fosses non couvertes dont certaines en bordures de riverains. Il est impératif de toutes les couvrir, comme l'exige l'ADEME, pour protéger les riverains et l'atmosphère des gaz à effets de serre.

Un peu partout les enquêtes publiques ont été prolongés à cause du confinement, sur décision des commissaires enquêteurs (voir code de l'environnement). Il en a été juste que celle-ci le soit aussi.

Observation N° 99

04/12/2020 16:53:15

Par Joëlle MARCINIAK

Je suis opposée au projet présenté par la SAS Oudon Biogaz. Il s'agit d'un projet surdimensionné, PRIVÉ mais malgré tout subventionné par la Communauté de Communes du Pays de Craon, le Gal Sud Mayenne et le département.

Le plan d'épandage, fait état de 7439 hectares de terres agricoles où sera déversé le digestat. Dans le même temps, Métabio Energies de Bel Air de Combrée, fait également l'objet d'une enquête publique concernant son plan d'épandage. A elles deux, elles déverseront leur digestat sur 10 000 hectares de terre, principalement sur le Haut Anjou. Sans compter le digestat de l'usine Evergaz de Château-Gontier qui épand son digestat sur 4500 hectares. Le digestat présente des odeurs, difficilement qualifiables n'ayant rien à voir avec une odeur agricole. Odeurs que l'on pourrait qualifier d'industrielle, entêtante, insupportable. Odeurs que j'ai pu sentir à plusieurs reprises, sur la commune de Pommerieux, Bel Air de Combrée, de et de Thouars, auprès de l'usine Tiper-méthanisation (site pris pour exemple par les actionnaires d'Oudon Biogaz pour faire accepter le projet et qui en 2018 a fait l'objet de plaintes de riverains liées aux odeurs !)

Le projet de la SAS Oudon Biogaz a divisé les populations du Craonnais dès 2013, qui pour protester contre l'installation de l'usine sur Pommerieux, ont manifesté à Craon, leur mécontentement. Trois cent manifestants présents accompagnés d'une cinquantaine de tracteurs. Le monde agricole local y était très représenté. Je suis surprise qu'aujourd'hui ce projet puisse voir le jour après toutes ces tensions, ces troubles à l'ordre public qu'il a pu susciter tant dans le monde agricole qu'auprès des populations de secteur de Craon. Il s'agit d'un sujet « brûlant », suscitant beaucoup d'inquiétude et de tensions, très présentes aujourd'hui.

Par ailleurs je tenais à ajouter qu'il est inadmissible que des personnes apprennent seulement aujourd'hui l'étendue du plan d'épandage et la localisation des fosses de stockage de digestat. La Charte de l'Environnement en son article 3 précise :

"Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences."

De plus l'article 1, stipule que " Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé." Ce ne sera malheureusement plus le cas, lorsque l'usine sera en fonctionnement.

Du côté environnemental, je ne comprends pas en quoi ce projet est respectueux de l'environnement quand on prend en compte les trajets routiers qui seront effectués d'un côté pour apporter les matières méthanisables sur le site de l'usine et d'un autre les trajets routiers vers les sites de stockage du digestat, répandus sur 23 exploitations agricoles. La pollution atmosphérique sera bien présente. Je voulais ajouter également que les dites exploitations agricoles se situent bien en milieu rural, et les accès routiers ne sont pas adaptés à un tel trafic. La sécurité routière n'y sera plus assurée. Le risque d'accident sera accentué.

Observation N° 100

04/12/2020 16:56:36

Anonyme

Contre circulation sur petites routes communales : usure et réfection à la charge des communes donc de l'état donc de TOUT les citoyens. Des fosses pour certaines non couvertes !!! Quid du voisinage ?

Observation N° 101

04/12/2020 16:58:16

Par Condéfaction Paysanne de la Mayenne

Madame, Monsieur le (la) Commissaire enquêteur(e),

La Confédération Paysanne de la Mayenne est une organisation professionnelle agricole qui œuvre pour la défense de l'agriculture paysanne et de ses travailleurs et travailleuses. Nous avons étudié le projet de création d'une unité de méthanisation à Livré-la-Touche et souhaitons attirer votre attention sur plusieurs éléments qui nous interpellent.

En effet, dans la palette des énergies renouvelables, la méthanisation agricole est intéressante mais... elle doit rester un outil de valorisation des déjections animales et de certains sous-produits. A nos yeux, elle doit prendre forme dans des exploitations (micro-méthanisation) ou des petits collectifs (environ 10 exploitations).

Dans ce cadre :

- Elle sera un facteur de consolidation des exploitations
- Elle ne crée pas de handicap pour la transmission-installation
- Elle n'est pas ou peu facteur de trafic routier

Selon nous, un projet tel que celui de Livré-la-Touche est d'une dimension disproportionnée qui ne permet pas de répondre à ces critères. En effet, il nous semble aberrant de prévoir 160 ha de maïs (environ 6500 T brut) en culture principale dédiée (l'équivalent de trois exploitations laitières spécialisées). Nous craignons en outre des détournements : Quelle compatibilité des primes PAC attribuées à une production agricole et détournées vers une production énergétique ?

Aussi, les volumes en paille mobilisés, atteignant les 2200 T, risquent de faire grimper les prix et de pénaliser les agriculteurs du secteur. Nous refusons que de telles pratiques puissent déséquilibrer les marchés agricoles.

Et quid des nuisances et pollutions générées par les allers-retours pour la collecte et l'épandage ?

Nous dénonçons par ailleurs la captation de l'agent public par un projet à 23 millions d'euros. En effet, en s'accaparant une somme de subventions colossale, c'est autant qui ne profitera ni à la transition vers des systèmes plus vertueux, ni aux plus fragiles.

Nous craignons également des abus dans la mesure où un certain nombre de suivis et mesures ne sont pas prévus :

- Une compatibilité matières entrantes et sortantes doit être tenue et transmise à l'administration (en contrepartie des subventions accordées)
- Des contrôles indépendants sont indispensables
- Des sanctions précises (restitution de subvention, amendes...) doivent être définies et appliquées en cas de non-respect des engagements

D'une autre part, nous souhaitons alerter quant aux impacts de l'épandage des digestats, générant d'importantes pertes d'azote, d'émissions d'ammoniac (législation sur les particules fines à venir) et de protoxyde d'azote (300 fois plus délétère que le CO₂). Nous émettons également de grosses réserves quant à l'utilisation des digestats dans la mesure où cette matière organique est dégradée par appauvrissement en carbone, prélevé antérieurement. Quelle influence alors à long terme sur les sols (rapport C/N) ? Sans suivi rigoureux, les impacts ne peuvent être mesurés.

Ainsi, nous ne pouvons accepter qu'un tel projet ne soit pas soumis à un bilan carbone complet du système, tant pour son fonctionnement que pour sa construction.

Enfin, nous déplorons l'absence de station Bio-GNV, alors que les flottes de camions sont déjà en voie de conversion et nécessitent un maillage du territoire. Une deuxième option envisageable est celle des tracteurs alimentés au Bio-GNV.

Ainsi, bien que nous ne soyons pas contre toutes les formes de méthanisation, nous souhaitons exprimer notre opposition à ce projet de création d'une unité de méthanisation ainsi qu'à tout autre projet s'inscrivant dans ce

schéma d'agriculture industrielle et intensive que nous combattons.

Nous ne doutons pas de votre capacité à évaluer avec objectivité le réel intérêt d'un tel projet, tant pour les agriculteurs que pour les citoyens, et au regard des défis à relever : changement climatique, appauvrissement des sols, renouvellement agricole et résilience des exploitations, enjeux énergétiques...

La Confédération Paysanne de la Mayenne

PJ : 2020 12 02 - Contribution métha Livré la Touche Confédération paysanne.pdf

Observation N° 102

04/12/2020 16:59:10

Par D Bariller Pdt ABVC Asoc bien vivre dans le Craonnais

Déposition de ABVC

PJ : OUDON BIOGAZ Eng Pub CONTRIB ABVC.docx

CONTRIBUTION de l'Association Bien Vivre à Craon (ABVC)

Dominique BARILLER, Président

Concerne : Enquête publique sur la demande présentée par la SAS OUDON BIOGAZ

1 Dès 2013, dans le cadre de l'ADTEC, nous sommes vigoureusement opposés au projet de Oudon Biogaz car ce projet posait de nombreux problèmes quant à sa taille et ses impacts sur l'environnement. Le manque de transparence et la vacuité de la communication sur les impacts qui nous préoccupaient, nous ont conduits à organiser en 2014 une manifestation jamais vue à Craon : près de 500 participants et 75 tracteurs... La raison profonde tenait à l'absence de dialogue respectueux et d'écoute des « gêneurs », en fait de concertation lors de réunions abusivement appelées « comité de pilotage ».

Dans le calendrier des réunions « de communication », cette manifestation ne figure évidemment pas. Mais elle a entraîné l'abandon du projet sur le sud de Craon, uniquement motivé par la proximité de la conduite de gaz (à l'époque le directeur régional de l'exploitation d'Engie n'était même « pas au courant »).

Depuis concernant l'implantation sur Livré-la Touche, ce calendrier montre l'évolution de la fréquence des réunions d'information ou de « pilotage »

2017 4 réunions

2018 1 réunion

2019 1 réunion

2020 ? ...

Les réactions à l'occasion de cette enquête, illustrent ce manque de concertation. Et ce d'autant plus que l'enquête se déroule pendant une période de confinement qui limite fortement la mobilisation des riverains du projet et des fosses de digestat.

2 En fait il ne s'agit pas d'un « projet résolument agricole », mais par sa taille et les superficies d'épandage, d'un projet véritablement industriel, conçu pour des raisons principalement d'opportunités financières.

Sa taille : 76 exploitations, 140 000tonnes d'intrants,

Son financement : 900 k€ sur un investissement (à cette date) de 22.2 millions €, soit moins de 10%, et 25% si 5.55 millions € de subventions sont accordées (par qui ? à ce jour, il doit y avoir des engagements).

Un retour brut sur investissement de 7 à 8 ans est irréaliste comparé aux problèmes rencontrés par des installations du même type (et aussi pour celles de taille inférieure). Par ailleurs le pouvoir des prêteurs sera une contrainte pour le respect de certains engagements de Oudon Biogaz si la rentabilité n'est pas au rendez-vous.

De plus la rentabilité risque d'être menacée par toute évolution de la réglementation, notamment le décret n°2020-1428 du 23/11/2020 et les risques de diminution du prix de rachat du gaz (cf les récentes décisions concernant les centrales photovoltaïques).

Par ailleurs compte tenu de la multiplication des méthaniseurs, la concurrence sur les intrants sera de plus en plus féroce, principalement sur les intrants industriels à fort pouvoir méthanogène et aussi sur les parcelles d'épandage.

3 Les intrants sont un élément capital pour la vraisemblance des affirmations (de rentabilité cf ci-dessus, de qualité) contenues dans ce dossier.

La provenance des intrants autres que ceux des lisiers et fumiers reste à ce stade encore très floue. L'introduction de Maïs et de CIVE pose un problème de fond majeur. Même si le maïs est limité (dans le projet présenté) à 7% des tonnages bruts d'intrants, la culture pour approvisionner le méthaniseur, remet en cause la mission des agriculteurs. Nous ne pouvons pas nous empêcher d'avoir en mémoire la réponse de OB lors d'une question sur ce sujet en réunion du Comité de pilotage en

2014 : « nous n'introduirons jamais de maïs, nous sommes de éleveurs. Comment imaginer que nous détournions l'alimentation de nos animaux »...Le souci de rentabilité pousse à certaines évolutions moins vertueuses qu'au départ !

2200 tonnes de la paille sont aussi prévues : comment cela s'articule avec les besoins de paille extérieurs lors des années sèches ?

D'ailleurs cette démarche risque d'avoir un effet sur l'évolution des cheptels. La logique pourrait être de développer les élevages hors sol !

4 La volonté de faire une filière bio est vertueuse en soi. Mais dans la réalité, la présence de 2 circuits n'est pas forcément aussi simple : garantie de quantité et qualité des intrants bio, résidus dans le digestats, fonctionnement, erreurs...

5 les transports ne sont pas aussi neutres que le projet les présente. Avec des intrants provenant de zones assez éloignées (pe Soudan) et en périphérie du cœur de « zone de chalandise » ainsi que les intrants industriels, le kilométrage est conséquent. De plus il est assez admis que le transport de lisiers et fumiers faiblement méthanogènes diminue la rentabilité. Par ailleurs les riverains sont très inquiets de tous ces mouvements de camions ! 6 chauffeurs (donc sans doute 6 camions compte-tenu des plages horaires prévues) sont prévus sur les petites routes de campagne...

6 le digestat est présenté comme ayant des vertus agronomiques certaines.

Le rapport C/N des digestats est très faible d'un point de vue agronomique.

De plus l'apport de carbone notamment sous forme de fibres est nul. Or désormais il est acquis que la qualité et la pérennité d'un sol riche en humus est indispensable pour les terres agricoles (voir la préconisation de limiter les labours profonds et de renforcer l'apport de fibres afin de favoriser l'action de la multitude de micro-organismes qui sont la condition de la fertilité des sols). Ainsi il est observé pour les terres recevant régulièrement des digestats, la disparition progressive des vers de terres et des micro-organismes nécessaires à la vie du sol.

En utilisation répétée, les digestats entraînent une déstructuration des sols. Les sols pauvres en humus ne retiennent plus les eaux de ruissellement. Or le bassin de l'Oudon est en zone d'action renforcée avec des captages.

De plus les digestats concentrent des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens, des résidus d'antibiotiques et d'hormones ainsi que des bactéries thermorésistantes ? même à 70° s'ils sont bien respectés.

7 le plan d'épandage est considérable : 7500 ha sur 70 communes, sur 2 régions...

Le suivi est un travail considérable surtout si OB le veut aussi vertueux qu'indiqué dans le respect de toutes les règles et une meilleure maîtrise de la fertilisation...

Le suivi des cahiers d'épandage et les bilans d'épandage sont cités : les moyens humains sont-ils vraiment dimensionnés pour correctement remplir ces tâches ? Concernant les analyses, « une fois par an », mais sur combien de parcelles ?

Par ailleurs compte-tenu de la multiplication des méthaniseurs industriels et agricoles, la pression sur les surfaces « épandables » va être de plus en plus importante sur la région concernée par ce plan. Le risque de multiplicité d'épandages doit être limité avec des engagements clairs et des contrôles. Mais les moyens et la disponibilité des services de l'état sont-ils adaptés au développement de la méthanisation ?

8 les fosses disséminées sur tout le territoire suscitent à juste titre des inquiétudes majeures de la part des riverains compte-tenu d leur imbrication avec l'habitat. Et ce d'autant plus qu'il n'est pas prévu de les couvrir alors que l'INRAE le recommande afin de limiter la diffusion des gaz à effet d serre

9 la gestion et le suivi opérationnel de ce projet nécessitent à un très haut niveau de technicité et de compétences. Le suivi de nombre de méthaniseurs montre que très souvent, il ya des lacunes importantes.

10 les avis des MRAE et de SAGE sot particulièrement importants quant au respect de l'environnement. Ils ne semblent pas avoir été réellement pris en compte par Oudon Biogaz.

11 Enfin concernant le déroulement de l'enquête publique, il est regrettable que le demandes de prolongation n'aient pas été prises en compte dans le contexte des dispositions sanitaires. Par ailleurs la présence de membres dirigeants de Oudon Biogaz aux permanences en mairie nous semblent anormales surtout compte tenu de leurs interventions quasi systématiques.

Dominique BARILLER
A Craon le 4/12/2020



Confédération paysanne de la Mayenne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Bonchamp-lès-Laval, Le 01/12/2020

Confédération Paysanne de la Mayenne
6 rue Pierre Lemonnier, ZI Sud
53 960 BONCHAMP LES LAVAL
02 53 22 86 11
confederation.paysanne.53@wanadoo.fr

Objet : Contribution à l'enquête publique quant au projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques à Livré-la-Touche (53)

Madame, Monsieur le (la) Commissaire enquêteur(e),

La Confédération Paysanne de la Mayenne est une organisation professionnelle agricole qui œuvre pour la défense de l'agriculture paysanne et de ses travailleurs et travailleuses. Nous avons étudié le projet de création d'une unité de méthanisation à Livré-la-Touche et souhaitons attirer votre attention sur plusieurs éléments qui nous interpellent.

En effet, dans la palette des énergies renouvelables, la méthanisation agricole est intéressante mais...elle doit rester un outil de valorisation des déjections animales et de certains sous-produits. A nos yeux, elle doit prendre forme dans des exploitations (micro-méthanisation) ou des petits collectifs (environ 10 exploitations).

Dans ce cadre :

- Elle sera un facteur de consolidation des exploitations
- Elle ne crée pas de handicap pour la transmission-installation
- Elle n'est pas ou peu facteur de trafic routier

Selon nous, un projet tel que celui de Livré-la-Touche est d'une dimension disproportionnée qui ne permet pas de répondre à ces critères. En effet, il nous semble aberrant de prévoir 160 ha de maïs (environ 6500 T brut) en culture principale dédiée (l'équivalent de trois exploitations laitières spécialisées). Nous craignons en outre des détournements : Quelle compatibilité des primes PAC attribuées à une production agricole et détournées vers une production énergétique ?

Aussi, les volumes en paille mobilisés, atteignant les 2200 T, risquent de faire grimper les prix et de pénaliser les agriculteurs du secteur. Nous refusons que de telles pratiques puissent déséquilibrer les marchés agricoles. Et quid des nuisances et pollutions générées par les allers-retours pour la collecte et l'épandage ?

Confédération Paysanne de la Mayenne

6 rue P. Lemonnier, ZI Sud, 53 960 BONCHAMP LES LAVAL - 02 53 22 86 11 - confederation.paysanne.53@wanadoo.fr

Nous dénonçons par ailleurs la captation de l'agent public par un projet à 23 millions d'euros. En effet, en s'accaparant une somme de subventions colossale, c'est autant qui ne profitera ni à la transition vers des systèmes plus vertueux, ni aux plus fragiles.

Nous craignons également des abus dans la mesure où un certain nombre de suivis et mesures ne sont pas prévus :

- Une compatibilité matières entrantes et sortantes doit être tenue et transmise à l'administration (en contrepartie des subventions accordées)
- Des contrôles indépendants sont indispensables
- Des sanctions précises (restitution de subvention, amendes...) doivent être définies et appliquées en cas de non-respect des engagements

D'une autre part, nous souhaitons alerter quant aux impacts de l'épandage des digestats, générant d'importantes pertes d'azote, d'émissions d'ammoniac (législation sur les particules fines à venir) et de protoxyde d'azote (300 fois plus délétère que le CO₂). Nous émettons également de grosses réserves quant à l'utilisation des digestats dans la mesure où cette matière organique est dégradée par appauvrissement en carbone, prélevé antérieurement. Quelle influence alors à long terme sur les sols (rapport C/N) ? Sans suivi rigoureux, les impacts ne peuvent être mesurés.

Ainsi, nous ne pouvons accepter qu'un tel projet ne soit pas soumis à un bilan carbone complet du système, tant pour son fonctionnement que pour sa construction.

Enfin, nous déplorons l'absence de station Bio-GNV, alors que les flottes de camions sont déjà en voie de conversion et nécessitent un maillage du territoire. Une deuxième option envisageable est celle des tracteurs alimentés au Bio-GNV.

Ainsi, bien que nous ne soyons pas contre toutes les formes de méthanisation, nous souhaitons exprimer notre opposition à ce projet de création d'une unité de méthanisation ainsi qu'à tout autre projet s'inscrivant dans ce schéma d'agriculture industrielle et intensive que nous combattons.

Nous ne doutons pas de votre capacité à évaluer avec objectivité le réel intérêt d'un tel projet, tant pour les agriculteurs que pour les citoyens, et au regard des défis à relever : changement climatique, appauvrissement des sols, renouvellement agricole et résilience des exploitations, enjeux énergétiques...

La Confédération Paysanne de la Mayenne

ENJEUX

LA MÉTHANISATION EN 10 QUESTIONS

CLÉS POUR AGIR

— PRODUIRE DE L'ÉNERGIE
À PARTIR DES DÉCHETS
ORGANIQUES

ÉDITION
OCTOBRE
2019



SOMMAIRE

- 4 Les déchets organiques, des ressources énergétiques
- 6 En quoi la méthanisation est essentielle en France ?
- 8 La méthanisation, comment ça marche ?
- 10 À quoi servent le biogaz et le digestat ?
- 11 Peut-on parler d'une installation à risques ?
- 13 Une unité de méthanisation émet-elle des odeurs ?
- 14 Une unité de méthanisation fait-elle du bruit ?
- 14 Quel trafic est généré par la logistique ?
- 15 Quel est son impact sur le paysage ?
- 16 Comment sont prises les décisions pour installer une unité de méthanisation ?
- 19 Comment fonctionne un projet participatif ou citoyen ?

GLOSSAIRE

Biogaz

Gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène. Il est composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone.

Digestat

C'est l'un des deux produits issus du processus de méthanisation (digestion sans oxygène) de matières organiques, l'autre produit étant le biogaz. Il s'agit d'un résidu solide ou liquide composé d'éléments organiques non dégradés et de minéraux.

Méthaniseur

Également appelé digesteur, il s'agit de la cuve dans laquelle les déchets organiques sont transformés en biogaz et en digestat.

Culture Intermédiaire à

Valorisation Énergétique (CIVE)

Culture implantée et récoltée entre deux cultures principales dans une rotation culturale. Les CIVE sont récoltées pour être utilisées en tant qu'intrant dans une unité de méthanisation agricole.

Décibel : dB et dB(A)

dB: unité exprimant le niveau du bruit. L'échelle des décibels est logarithmique (non linéaire) : une augmentation de seulement 3 dB équivaut au doublement de l'intensité sonore.

dB(A) : unité tenant compte de la sensibilité de l'oreille et utilisée pour évaluer le confort sonore d'un lieu.

La méthanisation, une technologie à découvrir

Utiliser les déchets pour produire de l'énergie est un procédé mature mais encore assez peu développé en France, contrairement à nos voisins européens (Italie, Danemark...), qui comptent chacun plusieurs milliers d'unités de méthanisation en fonctionnement.

La méthanisation permet de produire un biogaz issu de la fermentation des déchets, des effluents d'élevages, des résidus de cultures... Ce gaz est utilisé pour produire de la chaleur, de l'électricité et pour faire fonctionner des véhicules.

Cette technologie contribue à réduire la dépendance énergétique de la France et à atteindre ses objectifs de développement des énergies renouvelables. C'est aussi une véritable opportunité au niveau local, notamment pour les agriculteurs ou les collectivités.

La méthanisation est encore peu connue des Français et génère des interrogations de la part des futurs riverains d'unités de méthanisation.

Ce guide apporte des réponses aux 10 questions les plus fréquentes sur ce sujet.

TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR : www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE : www.ademe.fr/contact



Les déchets organiques, des ressources énergétiques

Des unités de méthanisation de toute taille s'installent sur le territoire français. Elles représentent une véritable opportunité, en particulier pour les agriculteurs et les collectivités, en leur permettant de produire du biogaz pour leur propre consommation ou pour le vendre, mais aussi de trouver une solution pour les déchets organiques qui sont transformés en engrais naturels.

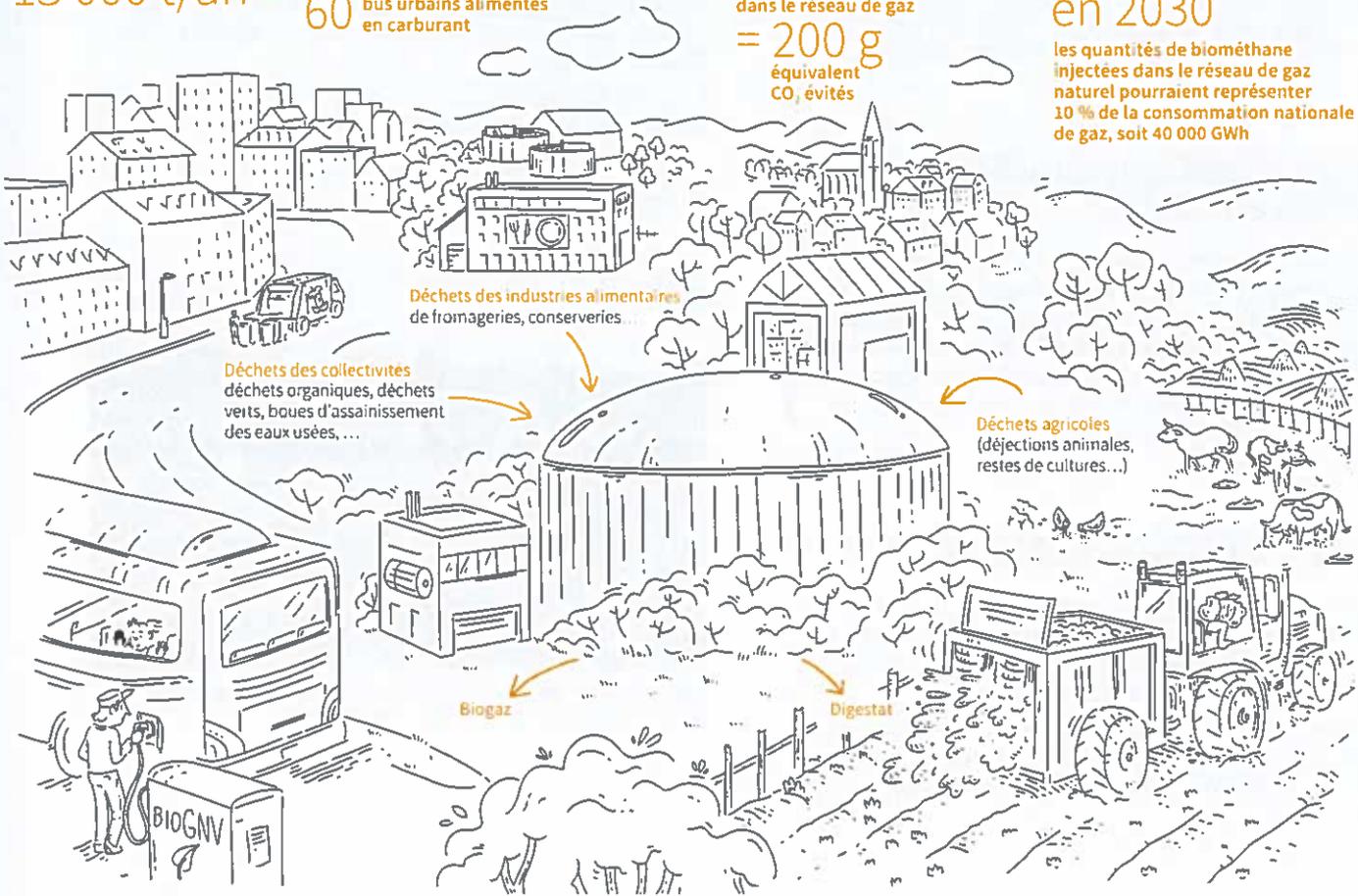


► 710 unités de méthanisation en France au 1^{er} janvier 2019

Un méthaniseur traite
15 000 t/an = 500 maisons chauffées
ou 60 bus urbains alimentés en carburant

1 kWh de biométhane injecté dans le réseau de gaz = 200 g équivalent CO₂ évités

en 2030 les quantités de biométhane injectées dans le réseau de gaz naturel pourraient représenter 10 % de la consommation nationale de gaz, soit 40 000 GWh



1 En quoi la méthanisation est essentielle en France ?

Le biogaz participe au bouquet énergétique de la France

La part des énergies renouvelables devra doubler d'ici 2030 pour représenter 32% de la consommation d'énergie en France. Nous disposons de nombreuses énergies renouvelables sur notre territoire qui se complètent pour diversifier la production énergétique et réduire notre dépendance aux énergies fossiles. La France détient notamment le 1^{er} gisement éolien, le 3^e gisement solaire et la 4^e surface forestière d'Europe. De son côté, le biogaz prend une place grandissante dans le mix énergétique : en 2030, il devrait représenter 10% de la consommation de gaz naturel en France.

La méthanisation permet de lutter contre le changement climatique

Elle contribue doublement à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. D'abord parce que le biogaz peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) pour chauffer des bâtiments, faire rouler des véhicules, produire de l'électricité. Ensuite parce que le procédé permet de capter le méthane, puissant gaz à effet de serre, naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique, en particulier les effluents d'élevage.

Les déchets sont mieux gérés et à moindre coût

Les méthaniseurs permettent de valoriser une grande diversité de déchets organiques, y compris les déchets gras ou très humides qui ne peuvent pas être compostés. Ce sont autant de déchets en moins à incinérer et à mettre en décharge.

La facture s'en ressent : le coût du traitement des déchets par méthanisation est de l'ordre de 50 € la tonne, contre une centaine d'euros pour l'incinération ou pour le stockage des déchets non dangereux.

La méthanisation préserve et crée des emplois

Construire des unités de méthanisation, organiser le transport et la logistique, assurer la maintenance nécessitent de la main d'œuvre. Sur le territoire français, des milliers d'emplois devraient être créés dans les années à venir, avec l'installation de centaines de sites. La méthanisation permet également de pérenniser les emplois agricoles existants.

Des économies pour les agriculteurs

Les agriculteurs disposant d'une unité de méthanisation sur leur exploitation peuvent utiliser le biogaz pour produire de la chaleur et l'utiliser directement dans leur ferme. Ils diminuent ainsi leurs factures d'énergie.

En utilisant le digestat pour fertiliser leurs cultures, ils réduisent les dépenses liées à l'achat d'engrais industriels.

Les agriculteurs peuvent également vendre la totalité ou le surplus du biogaz produit.



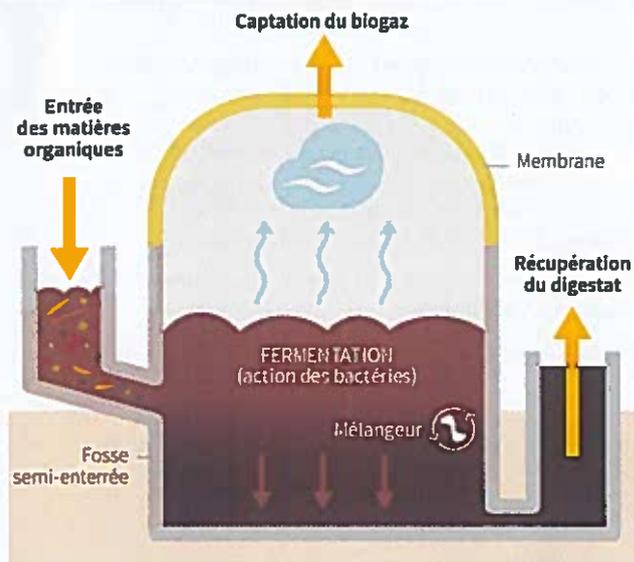
La méthanisation offre une solution efficace et rentable aux agriculteurs pour traiter les déjections de leurs animaux d'élevage.

2 La méthanisation, comment ça marche ?

Le méthaniseur transforme la matière organique en biogaz et en digestat

La méthanisation utilise un processus biologique naturel. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38 °C), des bactéries transforment la matière organique en méthane, appelé le biogaz, et en un résidu, appelé le digestat.

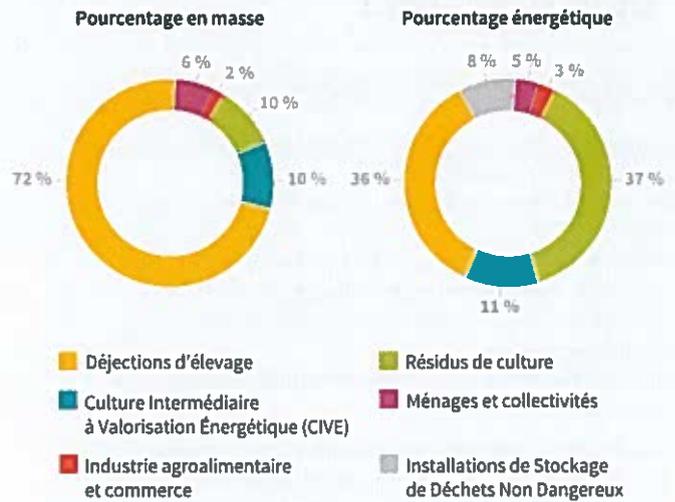
LE FONCTIONNEMENT D'UN MÉTHANISEUR (en anaérobiose à 38 °C)



De nombreux déchets organiques peuvent être méthanisés

Aujourd'hui, les effluents d'élevage constituent l'essentiel des matières méthanisées : les fumiers et les lisiers apportent les bactéries nécessaires à la dégradation des matières organiques. Cependant, ces effluents doivent être complétés par des matières contenant plus de carbone, comme des résidus de cultures par exemple, pour permettre de produire suffisamment de méthane.

POURCENTAGE EN MASSE ET EN ÉNERGIE DES RESSOURCES MOBILISABLES PAR LA MÉTHANISATION À L'HORIZON 2030



Le gisement mobilisable à l'horizon 2030 est principalement agricole (90%).

Source : avis de l'ADEME sur la méthanisation



Les déjections d'élevage représentent la plus grosse part des déchets méthanisés.

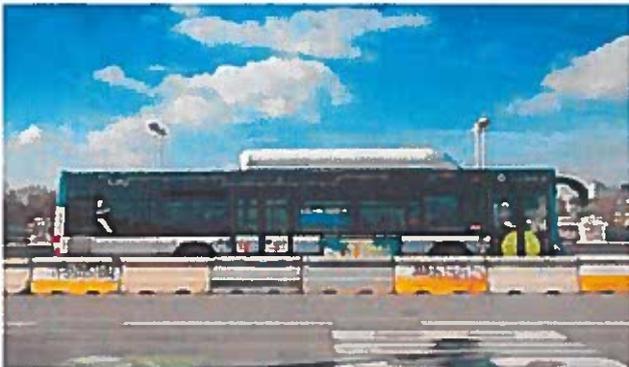
3 À quoi servent le biogaz et le digestat ?

Le biogaz est une source d'énergie renouvelable

Ce mélange gazeux, principalement composé de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂), peut :

- ▶ être utilisé comme combustible dans une chaudière pour produire de la chaleur ;
- ▶ alimenter un moteur pour fabriquer de l'électricité et de la chaleur en même temps : c'est ce qu'on appelle la cogénération ;
- ▶ servir de carburant pour les véhicules : on parle alors de bio Gaz Naturel Véhicule (bioGNV) ;
- ▶ être purifié et injecté dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de biométhane.

Le biogaz est parfois utilisé directement par les agriculteurs pour sécher le foin ou encore chauffer une serre, et par les collectivités pour chauffer des bâtiments publics et faire circuler des flottes de bus roulant au bioGNV. Moins bruyants, ces bus sont aussi nettement moins polluants : ils ne rejettent presque aucune particule fine et génèrent 80% de CO₂ en moins.



Les véhicules qui roulent au bioGNV permettent de limiter la pollution de l'air.

Le digestat sert à nourrir les cultures

Le digestat peut être utilisé comme fertilisant, pour nourrir les cultures agricoles, ou comme amendement, pour l'équilibre des sols. En plus de réduire le recours aux engrais de synthèse, c'est un engrais d'excellente qualité facilement assimilable par les plantes.

4 Peut-on parler d'une installation à risques ?

Les risques d'incendie ou d'explosion liés au biogaz sont très limités

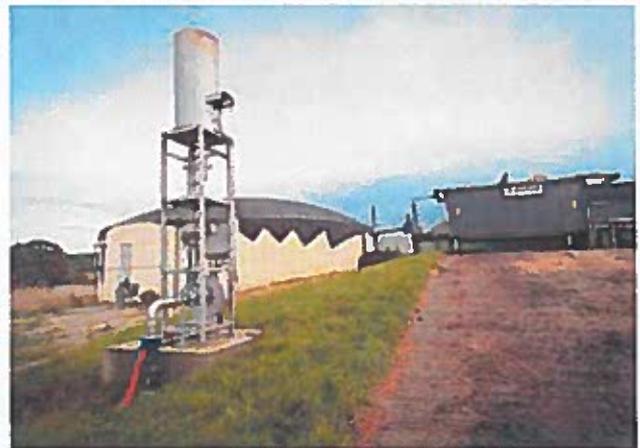
La production de biogaz est encadrée par une réglementation stricte et nécessite des précautions.

Les niveaux de danger et de risques potentiels d'incendie et d'explosion liés au biogaz sont du même ordre, voire moins élevés, que ceux liés au stockage du gaz naturel et du pétrole. Une unité de méthanisation n'est donc pas plus dangereuse qu'une station essence.

En tant que mélange potentiellement explosif, le biogaz nécessite des précautions mais peu d'accidents relatifs à son stockage sont survenus en France. De 1992 à 2017, 18 cas d'incendie et 15 cas d'explosion ont été recensés en France par le ministère en charge de l'environnement, avec peu de conséquences pour les populations riveraines et pour l'environnement. Les risques concernent surtout le personnel qui travaille sur les sites de méthanisation.

Les sites sont dotés de détecteurs de gaz, d'extincteurs, d'une voie d'accès pour les pompiers.

Ils sont également équipés d'un dispositif de destruction du biogaz (d'une torchère par exemple).



La torchère est mise en fonctionnement pour des raisons de sécurité lorsqu'il faut détruire le biogaz.

Les risques liés au digestat sont également sous contrôle

Les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou de pollution des eaux liés au digestat sont maîtrisés grâce à des règles strictes :

- ▶ les fosses de stockage de digestat sont couvertes et ventilées si nécessaire ;
- ▶ la qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ;
- ▶ l'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ;
- ▶ l'épandage respecte des délais minimum avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ;
- ▶ l'épandage est réalisé avec des techniques qui limitent les émissions d'ammoniac.



L'épandage du digestat par pendillard permet de limiter les émissions d'ammoniac.

5 Une unité de méthanisation émet-elle des odeurs ?

Des odeurs peuvent provenir des déchets avant méthanisation

Lors de la méthanisation, la décomposition des déchets est réalisée en absence d'oxygène, sans contact avec l'air ambiant et donc sans odeur. Au terme du process, les acides gras volatils responsables des odeurs sont détruits : le digestat produit est pratiquement inodore, même une fois épandu dans les champs. D'ailleurs, de nombreux agriculteurs recourent à la méthanisation pour réduire les odeurs d'épandage agricole des fumiers et des lisiers.

Des odeurs peuvent parfois être émises lors du transport, du stockage, du déchargement et du chargement des déchets organiques avant méthanisation.

Des mesures sont prises pour les réduire au maximum

- ▶ Le transport se fait dans des camions étanches.
- ▶ Les allers et retours des camions sont réduits au maximum.
- ▶ Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche.
- ▶ Les camions sont lavés ou rincés fréquemment.
- ▶ Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée et l'air vicié est aspiré et traité dans une unité de désodorisation.

Pour lui permettre de réagir rapidement si des mauvaises odeurs gênent les riverains, l'exploitant peut aussi mettre en place une surveillance sur le site et dans le voisinage, en associant les riverains au sein d'un « jury de nez ».

ET LES MOUCHES ?

Les matières organiques étant stockées dans un local fermé et étanche, les mouches ne sont pas attirées et ne prolifèrent pas autour du méthaniseur.



6 Une unité de méthanisation fait-elle du bruit ?

Les émissions sonores d'une unité de méthanisation sont minimales

Lorsque l'installation de méthanisation est équipée d'une unité de cogénération pour produire à la fois de l'électricité et de la chaleur, un moteur tourne en continu. Ce moteur est placé dans un caisson insonorisé qui permet de réduire le bruit à moins de 51 dB (soit le niveau sonore d'une machine à laver) dans un rayon de 50 mètres.

Le matériel de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont également conformes aux limites réglementaires en matière d'émissions sonores, soit moins de 70 dB en journée. Ils sont utilisés pendant les horaires de travail habituels, de 8h à 18h en semaine.

7 Quel trafic est généré par la logistique ?

Le trafic est optimisé et limité au maximum

Une grosse installation de méthanisation (unité industrielle) nécessite le passage de 10 camions par jour travaillé.

Pour une unité de méthanisation plus petite (à la ferme), le trafic n'augmente que d'un camion par jour durant les horaires de travail.

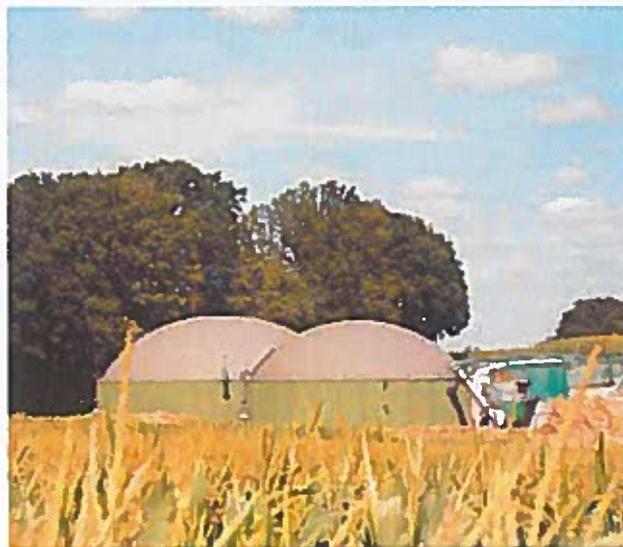
Le transport est toujours optimisé pour réduire les distances, limiter les désagréments pour les riverains et réduire la consommation de carburant. De même, les horaires et les trajets de circulation sont adaptés pour éviter les heures de pointe et les zones les plus fréquentées.

8 Quel est son impact sur le paysage ?

Tout est fait pour rendre l'installation la moins visible possible

Pour créer une harmonie visuelle et gêner le moins possible les riverains, plusieurs solutions existent comme le choix de teintes de matériaux adaptées aux milieux environnants, l'enfouissement partiel des cuves de stockage ou des digesteurs, l'implantation de haies autour du site...

Les porteurs de projet sont également fortement incités à recourir à un architecte expert en intégration paysagère.



L'intégration paysagère est à prendre en compte dès le choix du site d'installation de l'unité de méthanisation. Des couleurs proches de celles de la nature permettent de mieux intégrer les bâtiments dans leur environnement.

9 Comment sont prises les décisions pour installer une unité de méthanisation ?

Les porteurs de projet potentiels sont multiples

- ▶ **Un agriculteur ou un groupement d'agriculteurs** : un projet de méthanisation vient en complément de leur activité, pour valoriser les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles.
- ▶ **Un collectif d'agriculteurs, une collectivité territoriale ou un collectif de citoyens** dans le cadre d'un projet territorial. Non seulement le projet permet de traiter les effluents agricoles et les déchets du territoire mais il implique aussi les citoyens.
- ▶ **Des industries (agroalimentaires, chimiques, papeteries...)** pour mieux valoriser leurs déchets ;
- ▶ **Des stations d'épuration des eaux usées** pour méthaniser leurs boues ;
- ▶ **Des collectivités pour valoriser les déchets organiques** récupérés auprès des habitants.



Plusieurs stations d'épuration intègrent désormais un méthaniseur au sein de leur site afin de valoriser leurs boues d'épuration.

Un dialogue est instauré avec les riverains pour un projet partagé

Les acteurs du projet et les habitants doivent pouvoir dialoguer. Les échanges, souvent facilités par la collectivité qui accueille le projet, se déroulent en 3 étapes :

- ▶ étape 1 : information de la population ;
- ▶ étape 2 : consultation pour connaître l'avis des habitants et des usagers ;
- ▶ étape 3 : concertation pour permettre le dialogue et rechercher un accord entre toutes les parties intéressées pour lancer le projet.

Informés sur les enjeux de la méthanisation pour leur commune, rassurés sur les risques et les nuisances éventuels, consultés sur l'aménagement paysager et les pistes de valorisation de l'énergie produite..., les habitants deviennent souvent les premiers ambassadeurs de l'unité de méthanisation.

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation » : www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guideinformeretdialoguermethanisation-032018.pdf

Le Méthascope de France Nature Environnement : www.fne.asso.fr/publications/methascope



Une visite sur site peut être organisée par les porteurs de projet pour expliquer, montrer, rassurer, faire entendre des témoignages et créer du lien.

Plusieurs critères sont pris en compte pour l'implantation

Le choix du site se fait en concertation avec les riverains, en fonction des critères suivants :

- ▶ le respect du cadre de vie existant, de la sécurité et de l'environnement ;
- ▶ la proximité des gisements de matières organiques, pour faciliter la logistique ;
- ▶ les opportunités de valorisation du biogaz : proximité des réseaux de gaz, d'électricité, de chaleur... ;
- ▶ les surfaces au sol disponibles.

Des autorisations sont nécessaires

Pour construire une unité de méthanisation, le porteur de projet doit réaliser plusieurs démarches et obtenir des autorisations. Il doit :

- ▶ soumettre une déclaration préalable auprès de la mairie ou obtenir un permis de construire ;
- ▶ répondre aux exigences de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : déclaration, enregistrement ou autorisation.
- ▶ pour des volumes traités supérieurs à 60 tonnes de déchets par jour, réaliser une étude de dangers, une étude d'impacts, une enquête publique et obtenir l'avis de l'Autorité environnementale.

La construction peut être interdite si l'installation est située sur un site classé, visible depuis un monument historique, trop proche d'un captage d'eau potable, située en zone inondable, entraîne un trafic excessif...

Enfin, les unités de méthanisation sont suivies et contrôlées. En cas de manquement, des mesures administratives sont prises pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'unité.

EN SAVOIR PLUS

Site d'information sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement : www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/

10 Comment fonctionne un projet participatif ou citoyen ?

Les citoyens peuvent participer à un projet de deux façons

▶ **Investir dans le capital des sociétés portant les projets**, ce qui permet une implication dans leur gouvernance : c'est ce qu'on appelle des projets citoyens.

▶ **Financer les projets sans participer à la gouvernance** : c'est ce qu'on appelle un projet participatif ou un financement participatif obtenu parfois grâce à une campagne de « crowdfunding ».

La participation financière de citoyens à des projets pour développer les énergies renouvelables est courante au Danemark et en Allemagne, où 50% des capacités de production d'électricité renouvelable installées entre 2000 et 2010 sont détenues par des citoyens (dont 11% par des agriculteurs).

Les citoyens se mobilisent pour développer leur territoire

En soutenant ces projets citoyens, les habitants permettent de :

- ▶ valoriser les ressources économiques et énergétiques des territoires ;
- ▶ promouvoir une dynamique collective de transition énergétique, dans laquelle les habitants s'expriment et participent aux prises de décision ;
- ▶ renforcer l'intégration locale des projets d'énergies renouvelables ;
- ▶ participer à un projet qui a du sens pour le territoire ;
- ▶ maintenir et créer des emplois ;
- ▶ développer de nouvelles compétences sur le territoire...

Début 2018, plus de 260 projets citoyens, en développement et en exploitation, sont recensés partout en France.

Ce document est édité par l'ADEME
ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Gibouées
Rédaction : ADEME

Illustrations : Olivier Junière

Photos : page 7 : Adobe Stock - © Fabian Faber page 9 : Adobe Stock - © Jamrooferpix
page 10 : Terra - © Arnaud Bouissou page 11 : Terra - © Arnaud Bouissou page 13 : Adobe Stock - © A.
page 15 : Adobe Stock - © manfredy page 16 : Terra - © Laurent Mignaux page 17 : Adobe Stock - © auremar

L'ADEME à vos côtés

À l'ADEME nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources.

Nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



Les Espaces Info Énergie, membres du réseau **FAIRE**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :

www.faire.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel



010587 Octobre 2019

ISBN 979-10-297-1429-0





Présentation de l'ADEME

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

